CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45e LÉGISLATURE, 1re SESSION

Comité permanent de la sécurité publique et nationale

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 056

Le lundi 16 novembre 2026

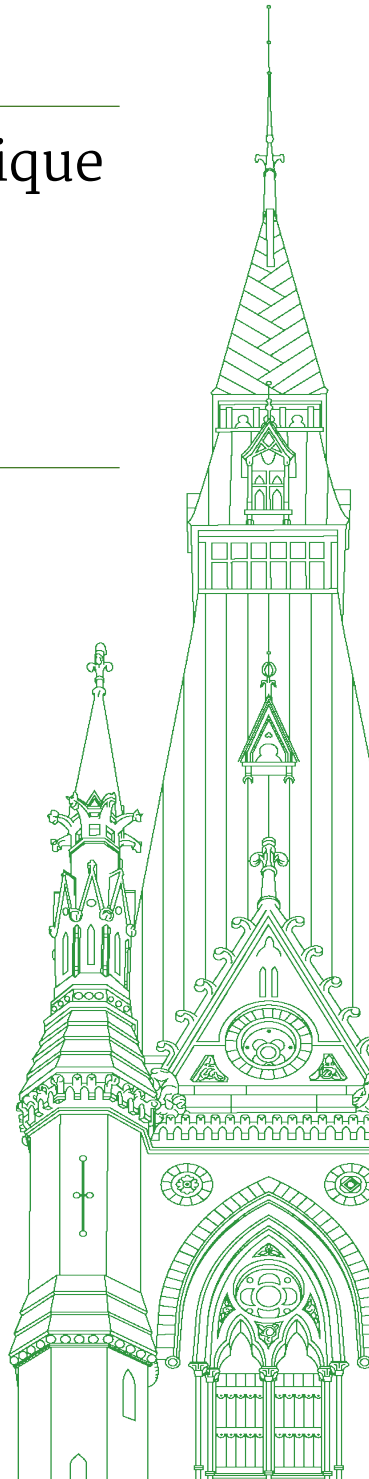

Président : Jean-Yves Duclos

Comité permanent de la sécurité publique et nationale

Le lundi 16 novembre 2026

● (1100)

[*Français*]

Le président (L'hon. Jean-Yves Duclos (Québec-Centre, Lib.)): Bonjour, tout le monde.

Bienvenue à la 56e rencontre du Comité permanent de la sécurité publique et nationale de la Chambre des communes.

Conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 22 octobre, nous nous réunissons aujourd'hui dans le cadre de l'étude du projet de loi C-240, Loi modifiant le Code criminel, apportant des modifications connexes à la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances.

Tout d'abord, j'aimerais, au nom de tous les membres du Comité, souhaiter une chaleureuse bienvenue aux témoins, en commençant par l'honorable Patrick Brazeau, qui est sénateur. Ensuite, nous avons Kelly DeRidder, qui est députée de la Chambre des communes, comme vous le savez. C'est notre collègue de Kitchener Centre. Finalement, nous avons Kelly Gates et Spencer St. Amand, qui témoigneront à titre personnel. M. St. Amand est directeur général de Building Blocks from Barriers.

Chaque témoin disposera de cinq minutes pour faire une intervention.

Madame DeRidder, vous avez la parole pour cinq minutes.

[*Traduction*]

Kelly DeRidder (Kitchener-Centre, PCC): Merci, monsieur le président, et merci aux membres du Comité de me donner l'occasion de comparaître aujourd'hui au sujet de mon projet de loi d'initiative parlementaire, le projet de loi C-240.

Je vous invite à penser à une personne qui vous est chère: un enfant, un parent, un frère, une sœur, un ami. Imaginez que cette personne soit aux prises avec une dépendance. Imaginez les appels que vous redoutez, les nuits sans sommeil et l'inquiétude constante que la prochaine fois que vous entendrez parler d'elle, ce sera parce qu'elle n'est plus là.

Pour de nombreuses familles partout au pays, il ne s'agit pas d'un scénario hypothétique. C'est leur réalité.

La dépendance déchire des familles, emporte des vies et laisse les collectivités à la recherche de solutions. Depuis des années, nous parlons de cette crise, mais nous devons maintenant nous poser la question difficile: offrons-nous vraiment aux personnes qui luttent contre la dépendance une voie de sortie, ou nous contentons-nous de prolonger leur souffrance?

J'ai présenté ce projet de loi non seulement à titre de députée, mais aussi comme personne ayant vécu la dépendance et l'itinérance. Je sais ce que c'est que d'en arracher au quotidien. Je sais ce que c'est que de perdre ses repères, de prendre des décisions que l'on regrette et d'avoir l'impression que la personne que l'on était autrefois est en train de disparaître. Mais je sais aussi que le rétablissement est possible. Les gens peuvent s'en sortir. Ils peuvent réparer les relations avec leurs proches, renouer avec leur famille, trouver un emploi et contribuer pleinement à leur collectivité. J'en suis la preuve vivante.

Je crois que notre système de justice pénale devrait intégrer cette possibilité. Aujourd'hui, nous avons l'occasion de faire plus que de simplement envoyer quelqu'un en prison en espérant que les choses seront différentes lorsqu'il en sortira. Nous avons l'occasion de mettre ce temps à profit pour l'aider à reprendre sa vie en main.

C'est précisément l'objectif du projet loi C-240, Loi sur la réinsertion sociale des délinquants. Ce projet de loi permettrait aux tribunaux d'imposer des mesures favorisant la réinsertion sociale dans le cadre de la peine d'un délinquant, notamment des traitements, des soins de santé mentale, des programmes d'études, de la formation professionnelle et des démarches visant à surmonter les traumatismes. Il prévoit également que ces efforts soient pris en compte dans les décisions relatives à la libération conditionnelle. En outre, il ferait du trafic de fentanyl à grande échelle une circonstance aggravante lors de la détermination de la peine. Ce projet de loi vise à favoriser le rétablissement et à aider les personnes à se bâtir une vie heureuse et saine après la dépendance, tout en faisant en sorte que ceux qui tirent profit de la vulnérabilité d'autrui répondent de leurs actes.

Ces mesures reposent sur la responsabilisation. Lorsqu'une personne commet un crime, il doit y avoir des conséquences. Toutefois, la responsabilisation et la réinsertion sociale ne s'opposent pas; elles vont de pair. J'irais même jusqu'à dire que nous passons à côté d'un élément essentiel de la responsabilisation lorsque nous refusons d'examiner les facteurs qui contribuent à la récidive.

Les gens doivent faire leurs propres choix et assumer leurs responsabilités pour pouvoir se rétablir. Toutefois, lorsqu'on lutte contre la dépendance, le simple fait de purger une peine d'emprisonnement ne règle pas le problème. Si la personne quitte l'établissement correctionnel sans les outils, les traitements ou le soutien dont elle a besoin, qu'aurons-nous réellement accompli? Nous ne pouvons pas continuer à reproduire les mêmes cycles tout en espérant obtenir des résultats différents.

J'ai entendu le témoignage de familles qui ont tout tenté pour aider un être cher aux prises avec une dépendance. J'ai entendu leur découragement devant des situations où les mêmes personnes se retrouvent encore et encore dans le système de justice pénale sans parvenir à rompre le cycle de la dépendance. Ces familles ne veulent pas perdre leurs proches. Elles veulent les voir guérir. Et c'est ce que nous souhaitons également.

Je sais que la guérison n'est pas simple. Elle exige des efforts, de l'engagement, du soutien et, surtout, la volonté de faire le premier pas. Le cheminement n'est pas linéaire et il ne se fait pas du jour au lendemain. Voilà pourquoi nous ne devons jamais cesser de créer des occasions permettant aux gens de franchir cette première étape.

Je me tiens devant vous aujourd'hui en preuve que l'on peut se rétablir d'une dépendance, rebâtir sa vie après avoir connu l'itinérance et, malgré les erreurs du passé, avoir un avenir qui vaut la peine qu'on se batte pour lui. Je souhaite que notre système de justice reconnaisse ce même potentiel chez tous ceux qui cherchent à reprendre leur vie en main.

Le projet de loi C-240 nous offre l'occasion de pousser plus loin un régime qui se limite à gérer les conséquences de la dépendance pour privilégier une approche axée sur la guérison, la réinsertion sociale et la sécurité de nos collectivités. Les personnes aux prises avec une dépendance peuvent s'en sortir, renouer avec leurs proches et rebâtir leur vie. Elles peuvent envisager un avenir meilleur et vivre une vie saine et heureuse au-delà de la dépendance.

Merci. Je me ferai un plaisir de répondre à vos questions.

● (1105)

[*Français*]

Le président: Merci beaucoup, madame DeRidder.

Monsieur Brazeau, vous avez la parole pour cinq minutes.

L'hon. Patrick Brazeau (sénateur, Québec (Repentigny)): Merci, monsieur le président.

Bonjour à tous.

[*Traduction*]

Monsieur le président, honorables membres du Comité, je vous remercie de me donner l'occasion de comparaître aujourd'hui au sujet du projet de loi C-240, Loi sur la réinsertion sociale des délinquants.

Je souhaite vous parler de la guérison et, plus particulièrement, d'une démarche de guérison fondée sur l'abstinence. Je sais que cette approche fonctionne, et j'en suis moi-même la preuve vivante.

Je suis sobre depuis six ans, ce qui représente plus de deux millions de minutes sans une seule goutte d'alcool. Et chacune de ces minutes a été un combat. L'alcool m'a entraîné sur une voie très sombre. Il a détruit des relations importantes dans ma vie et a gravement compromis ma santé physique et mentale. Il a contribué à mes tentatives de suicide et faisait partie de ma réalité lorsque je luttais contre le cancer du côlon.

Tout comme 75 % des Canadiens, je ne savais pas que l'alcool pouvait causer sept cancers mortels. J'étais dans l'ignorance et j'ai failli ne pas m'en sortir. Mais je m'en suis sorti et je sais que la guérison est possible. La dépendance n'a pas à être une condamnation à perpétuité. Les gens peuvent en guérir et retrouver leur santé, leur dignité et leur place au sein de leur famille et de leur communauté. C'est précisément l'objectif de ce projet de loi.

[*Français*]

Le préambule du projet de loi C-240 voit juste: des familles sont détruites par la dépendance aux substances, et les approches d'approvisionnement plus sécuritaire, qui maintiennent les gens dans la dépendance, ne favorisent pas leur rétablissement. Ce qu'il nous faut, c'est une intervention empreinte de compassion qui responsabilise les gens tout en leur donnant une réelle chance de réhabilitation.

Ce projet de loi donnerait aux tribunaux des mesures pour ordonner, en plus de l'emprisonnement, la prise de mesures pendant la période de détention, comme des études, de la formation professionnelle, la rédaction d'une lettre aux victimes pour reconnaître le tort causé et, si le délinquant y consent et qu'un programme est offert, un traitement.

Ces mesures seraient intégrées au plan correctionnel et la Commission des libérations conditionnelles du Canada tiendrait compte des progrès de la personne. La mise en liberté se mérite et la responsabilité personnelle fait partie intégrante du processus.

● (1110)

[*Traduction*]

Je ne suis pas partisan d'une approche laxiste en matière de criminalité. Toutefois, si nous nous contentons de punir sans jamais offrir à la personne de voie structurée pour se sortir de la dépendance, nous continuerons à voir les mêmes personnes revenir sans cesse dans le système. Pour trop d'entre elles, cela équivaut à la peine de mort. La guérison contribue à réduire la récidive, ce qui favorise la sécurité publique.

Les points de vue exprimés de part et d'autre trouvent leur origine dans des souffrances bien réelles. Les décès par surdose sont réels et tragiques, et personne ne devrait mourir seul sur un trottoir. Toutefois, d'empêcher qu'une personne meure de sa dépendance n'est pas la même chose que de lui offrir un véritable chemin vers la guérison. Le projet de loi C-240 propose un équilibre qui allie une véritable responsabilisation à un traitement fondé sur l'abstinence au sein du système correctionnel.

De nombreuses personnes incarcérées vivent avec une dépendance. L'alcool est un facteur important de criminalité, de violence familiale, de crises de santé mentale et de problèmes de santé. C'est pourquoi les détenus doivent avoir accès à de véritables programmes structurés, fondés sur l'abstinence. Le Service correctionnel du Canada doit avoir les moyens d'offrir des services adaptés aux différentes réalités culturelles ainsi qu'aux besoins des femmes et des hommes. Les Autochtones sont touchés de façon disproportionnée, et les solutions que nous mettons en place doivent fonctionner pour toutes nos communautés.

La prévention constitue l'autre volet de la solution. À cet égard, j'ai présenté au Sénat le projet de loi S-202. Cette mesure législative exigerait que les boissons alcoolisées portent des avertissements clairs informant les consommateurs du lien de causalité entre l'alcool et sept cancers mortels, de la définition d'un verre standard, du nombre de verres standards contenus dans chaque produit et des limites de consommation recommandées par Santé Canada.

Les Canadiens ont droit à cette information. Le tabac et le cannabis sont déjà assortis de mises en garde liées à la santé. Pourtant, l'alcool, qui est un cancérogène du groupe 1 et qui cause plus de torts que toutes les autres substances réunies, continue d'échapper à des exigences comparables.

[*Français*]

Le projet de loi S-203, que j'ai aussi présenté au Sénat, interdirait la promotion des boissons alcoolisées, tout comme nous restreignons déjà la promotion du tabac et du cannabis. Il protégerait les jeunes contre les incitations constantes à boire et réduirait les coûts sociaux et les coûts en santé, qui mènent les gens vers le système même que le projet de loi C-240 cherche à réparer.

J'ai présenté ces projets de loi en raison de ce que j'ai vécu. Je ne connaissais pas les risques, et la plupart des Canadiens ne les connaissent pas toujours. Je vis un jour à la fois et je suis fier d'être sobre. En fait, c'est *cool* d'être sobre. Mon rétablissement, je l'ai fait pour moi et pour ma famille. Cependant, ces mesures législatives sont pour la prochaine génération, pour les jeunes qui ne devraient pas avoir à grandir dans la même noirceur que celle que j'ai connue. Chaque Canadien qui éprouve des difficultés mérite le même soutien et la même chance que ceux que j'ai reçus.

Alors, j'exhorte le Comité à appuyer le projet de loi C-240 et à veiller à ce que les parcours de traitement soient réels, accessibles et axés sur le rétablissement. Les gens peuvent changer, les familles peuvent guérir et les collectivités peuvent être plus sûres, parce que le rétablissement, ça fonctionne.

Je vous remercie.

Le président: Merci beaucoup, monsieur le sénateur.

Madame Gates, vous avez la parole pour cinq minutes.

[*Traduction*]

Kelly Gates (à titre personnel): Merci, monsieur le président, merci mesdames et messieurs.

Je suis ici aujourd'hui pour attirer l'attention des députés sur une tragédie qui se vit au vu et au su de tous, mais sur laquelle on ferme constamment les yeux. On la voit au pas de la porte de nos bureaux locaux, dans nos villes et dans nos salles d'urgence. Je parle de nos enfants, des milliers de jeunes qui survivent présentement dans la rue, pris dans un cycle infernal.

Je parle en particulier de ma petite-fille Kay-Dee, qui vit dans la rue par intermittence depuis l'âge de 11 ans. Le jour où ma petite-fille de 11 ans s'est enfuie de chez elle, notre monde confortable s'est écroulé autour de nous. Kay-Dee est atteinte du trouble du spectre de l'alcoolisation fœtale, ou TSAF, et du trouble du déficit de l'attention avec hyperactivité, ou TDAH. Avant cela, nous étions une famille normale, nous allions cueillir des citrouilles, nous allions voir le père Noël et nous passions nos étés au chalet. Nous pensions tout faire comme il faut. Nous avons senti une honte, une culpabilité et une stigmatisation sans nom lorsque nous nous sommes rendu compte que notre petite-fille de 11 ans était dépendante de la méthamphétamine en cristaux. Du jour au lendemain, Kay-Dee est devenue cette fille-là, et nous sommes devenus ces grands-parents-là.

Aucun enfant ne choisit la rue. Pour un enfant sans abri, les drogues sont un mécanisme de survie pour engourdir le froid glacial, rester éveillé afin d'affronter les dangers de la nuit, éviter les agressions et oublier la douleur de l'abandon. Mais la simple survie ne peut pas être l'indicateur de réussite dans un pays aussi prospère que le nôtre. Nous ne pourrons pas nous sortir de cette crise à coup d'arrestations. La criminalisation de ces enfants les pousse encore plus loin dans la misère et en fait des proies faciles pour l'exploitation et la traite. Nos services de police ne peuvent rien faire pour une enfant de 11 ans, sauf une vérification de base de son bien-être. Ma petite-fille n'était qu'en cinquième année.

Notre infrastructure pour les enfants de moins de 16 ans est un échec total. À l'heure actuelle, il n'y a aucun service de réadaptation spécialisée en Ontario pour les enfants de moins de 16 ans. Kay-Dee a maintenant 15 ans. Le système force les familles à naviguer dans un labyrinthe bureaucratique où même un adulte trouverait impossible de trouver son chemin. Kay-Dee s'est vu refuser des services de réadaptation à Ottawa. Des programmes offerts à l'extérieur de la province, comme ceux de Portage au Québec ou au Nouveau-Brunswick, lui ont d'abord été refusés parce que le gouvernement disait qu'on ne cochait pas toutes les cases pour en absorber les coûts. Un programme en Colombie-Britannique l'a acceptée, mais il ne durait que six semaines et coûtait 25 000 $. Elle n'avait pas besoin de six semaines; elle avait besoin de six mois. Nous avons fini par réussir à inscrire Kay-Dee à un programme Portage de longue durée au Nouveau-Brunswick uniquement parce qu'elle est autochtone. Les services à la famille et à l'enfance ont payé la note en espérant être remboursés par application du principe de Jordan.

Je demande au Comité ce qui se passerait si elle n'était pas autochtone. Que font les autres parents et grands-parents désespérés? Le programme de Portage est excellent, mais notre système n'est pas outillé pour répondre aux besoins réels de Kay-Dee. Quatre années de consommation de drogues dans la rue ont aggravé son TSAF et son TDAH, auxquels s'ajoutent maintenant un trouble dissociatif de l'identité et de graves crises d'épilepsie.

Aujourd'hui, Kay-Dee étudie à Truro, en Nouvelle-Écosse. J'ai dû mobiliser tout un village en Ontario pour l'aider: des travailleurs de la santé, des travailleurs sociaux, un neurologue et un psychiatre. Lorsque j'ai communiqué avec les services à l'enfance de la Nouvelle-Écosse pour obtenir une aide locale, on m'a répondu que son problème relevait de l'Ontario. Je fais des allers-retours en avion chaque mois, parfois même plus souvent.

Aujourd'hui, l'histoire de Kay-Dee semble en être une de réussite, mais en raison de ses besoins médicaux complexes, je m'inquiète constamment pour l'avenir. Nous avons besoin de nouvelles lois et de changements structurels profonds. Nous devons investir dans des centres d'intervention précoce et de réadaptation de longue durée pour les jeunes qui tiennent compte des traumatismes. Concernant le cadre législatif proposé dans le projet de loi C-240, nous devons veiller à ce qu'il soit associé à de véritables lits provinciaux accessibles et à une infrastructure de soins de santé spécialisés.

Les drogues engloutissent tellement de choses. Elles prennent toute la place, jusqu'à ce que chaque fois qu'elles entrent dans le corps d'un enfant, quelque chose d'autre en soit expulsé, comme l'amour, l'espoir, la confiance ou l'estime de soi. Notre société s'évalue à la façon dont elle traite ses membres les plus vulnérables. Lorsqu'un enfant passe entre les mailles du filet, il est de notre responsabilité collective de le rattraper.

J'ai présenté l'histoire complète de Kay-Dee dans mon mémoire écrit. À la toute fin se trouve un poème qu'elle a écrit pendant sa première semaine dans une unité psychiatrique fermée. J'exhorte tous les membres du Comité à lire ses paroles. Analysez les lacunes de notre système et aidez-nous à construire l'infrastructure nécessaire pour ramener nos enfants à la maison.

Merci.

● (1115)

[*Français*]

Le président: Merci beaucoup, madame Gates.

Monsieur St. Amand, vous avez la parole pour cinq minutes.

[*Traduction*]

Spencer St. Amand (directeur général, Building Blocks from Barriers, à titre personnel): Bonjour, monsieur le président. Bonjour à tous les distingués membres du Comité également.

Tout d'abord, je tiens à vous remercier de me donner l'occasion de comparaître devant vous aujourd'hui et de vous présenter mon point de vue sur le projet de loi C-240, Loi sur la réinsertion sociale des délinquants.

Je m'appelle Spencer St. Amand. Je suis le directeur général de l'organisme Building Blocks From Barriers, dont le travail est axé sur la réinsertion sociale et le mentorat et vise à aider les personnes à surmonter les obstacles à une réinsertion réussie dans la collectivité.

Avant d'occuper ce poste, j'ai moi-même vécu bon nombre de ces obstacles. J'ai passé une grande partie de ma vie à lutter contre la dépendance, à avoir des démêlés avec le système de justice pénale et à connaître des périodes d'incarcération. Aujourd'hui, je me présente devant vous en tant que personne qui a vécu le système correctionnel de l'intérieur et qui travaille désormais à aider d'autres personnes à bâtir un avenir différent.

Je suis ici aujourd'hui parce que j'appuie le projet de loi C-240. Je crois que la réinsertion sociale doit être plus qu'une attente imposée à quelqu'un, mais bien une possibilité que notre système correctionnel est prêt à offrir. Mon expérience de l'incarcération m'a amené à constater un décalage important entre ce que le système correctionnel considère comme étant la réinsertion sociale et ce dont les personnes ont réellement besoin pour réussir dans la société après leur mise en liberté.

Les établissements correctionnels offrent des programmes de base, dont je ne veux pas nier l'importance. Toutefois, l'approche sur laquelle repose le système en matière de réinsertion sociale semble essentiellement axée sur les résultats mesurables des établissements: l'achèvement des programmes, le comportement en établissement, les évaluations des risques et la conformité. Ces mesures ont leur utilité, mais elles ne permettent pas nécessairement de déterminer si quelqu'un est réellement prêt à réussir sa réinsertion dans la société une fois les portes de la prison franchies. Il y a une différence entre apprendre à une personne à fonctionner au sein d'un établissement et la préparer à réussir à l'extérieur de celui-ci.

Pour les gens qui ont eu des démêlés à maintes reprises avec le système de justice pénale, cette distinction revêt une importance toute particulière. Nous ne pouvons pas continuer à mesurer la réinsertion sociale uniquement en fonction de la capacité d'une personne à respecter les règles de l'établissement, à terminer les programmes assignés ou à atteindre la date de mise en liberté prévue par la loi. Nous devons nous poser des questions beaucoup plus importantes: qu'avons-nous réellement fait pour préparer cette personne aux responsabilités, aux difficultés et aux possibilités qui l'attendent à sa sortie? Est-elle en mesure de trouver un emploi? Peut-elle conserver un logement stable? Est-elle capable d'entretenir des relations, de gérer ses émotions, d'avoir accès aux ressources communautaires et de prendre des décisions sans réadopter les comportements qui l'ont conduite dans le système correctionnel? Il s'agit des fondements d'une réinsertion sociale réussie.

D'après mon expérience, le système peut parfois donner l'impression de davantage chercher à gérer la peine d'une personne plutôt qu'à préparer celle-ci à la vie après son incarcération. Je ne crois pas que cela signifie que le personnel correctionnel cherche délibérément à conduire les personnes à l'échec. Cependant, je crois que, lorsque la réinsertion est principalement évaluée en fonction du respect des règles en établissement plutôt qu'en fonction de la réussite à long terme dans la collectivité, il y a un risque de créer un système qui contribue involontairement à la récidive et au retour en prison.

C'est pourquoi j'appuie le projet de loi C-240. Le fait de permettre aux tribunaux d'imposer de véritables mesures de réhabilitation, notamment des programmes d'éducation et de formation professionnelle et des traitements, crée une occasion de faire de la réinsertion une composante plus réfléchie de la peine.

Je crois toutefois qu'une considération importante doit accompagner cette mesure législative. Si nous exigeons qu'une personne participe à des programmes de réhabilitation, il faut également veiller à ce qu'elle ait réellement accès à ces programmes. Une personne ne devrait jamais être désavantagée dans son cheminement au sein du système correctionnel ou dans l'examen de sa libération conditionnelle simplement parce qu'elle n'a pas pu avoir accès à un programme que l'établissement n'était pas en mesure de lui offrir. La responsabilité doit être partagée. Les personnes doivent assumer la responsabilité de leurs actes et de leur réinsertion, mais les établissements doivent aussi avoir la responsabilité de leur offrir de véritables possibilités de changement.

Je voudrais aussi parler des dispositions concernant le trafic de fentanyl à grande échelle. Je suis en faveur du renforcement des mesures de détermination de la peine à l'égard des personnes qui tirent sciemment profit de la distribution de fentanyl à grande échelle. Les ravages causés par cette substance touchent des familles et des collectivités partout au pays, et ceux qui exploitent la dépendance d'autrui à des fins lucratives doivent être tenus responsables.

Cependant, je crois qu'il faut veiller à ne pas perdre de vue les circonstances entourant l'implication de quelqu'un. Il y a des personnes vulnérables, en particulier les jeunes femmes, qui sont manipulées, menacées, exploitées ou contraintes de transporter et de distribuer des stupéfiants par des individus qui profitent délibérément de leur situation. Certaines peuvent être aux prises avec une dépendance, vivre dans une relation abusive, être sans domicile fixe ou faire l'objet de menaces à leur sécurité personnelle. Nous devons veiller à ce que les lois sur la détermination de la peine fassent une distinction entre les personnes qui organisent le trafic de drogues à grande échelle et en tirent profit et celles qui sont contraintes d'y participer.

● (1120)

J'encourage le Comité à envisager l'adoption de garanties explicites exigeant que les tribunaux examinent attentivement les éléments de preuve relatifs à la contrainte, à l'exploitation et au rôle réel joué par une personne dans l'infraction lorsqu'ils appliquent la circonstance aggravante proposée.

Tenir les personnes responsables de leurs actes ne devrait jamais signifier faire abstraction des circonstances dans lesquelles leurs actes ont été commis.

En conclusion, je crois que la véritable mesure de l'efficacité de notre système correctionnel ne devrait pas reposer uniquement sur sa capacité à gérer les personnes pendant leur incarcération, mais également sur sa capacité à bien les préparer à réintégrer la société.

Aujourd'hui, par l'intermédiaire de Building Blocks From Barriers, je m'emploie à offrir un service de mentorat, de l'éducation et un soutien pratique à la réinsertion sociale, que je crois essentiels à un changement durable.

Mon propre parcours démontre que le changement est possible. Toutefois, la possibilité, à elle seule, ne suffit pas. Les personnes doivent avoir accès aux outils, aux occasions et au soutien qui leur permettront de transformer cette possibilité en réalité.

La réhabilitation ne devrait pas prendre fin aux portes de la prison, et la responsabilité ne devrait pas reposer uniquement sur les épaules de la personne concernée.

Si nous voulons vraiment réduire la récidive, renforcer la sécurité publique et bâtir des collectivités plus sûres, nous devons établir un système correctionnel qui prépare les personnes non seulement à purger leur peine, mais aussi à construire une vie enrichissante après leur mise en liberté.

J'appuie le projet de loi C-240 parce que je crois qu'il représente une occasion d'aller plus loin dans cette direction.

● (1125)

Le président: Je suis désolé, monsieur St. Amand. Je vais devoir vous interrompre très bientôt. Voulez-vous conclure?

Spencer St. Amand: Je vous remercie du temps que vous m'avez accordé.

Je serai heureux de répondre aux questions du Comité.

Le président: Vous avez très bien respecté le temps imparti. Votre exposé était excellent. Merci.

Nous allons maintenant passer aux questions et aux observations des députés, à commencer par M. Lloyd, pour six minutes, s'il vous plaît.

Dane Lloyd (Parkland, PCC): Merci, monsieur le président, et merci à tous les témoins d'être ici aujourd'hui.

Cela me semble logique. Quand des gens sont reconnus coupables, condamnés, emprisonnés, pourquoi ne pas utiliser ce temps très important pour les aider à se reprendre en main?

Ma première question s'adresse à M. St. Amand.

En fin de compte, pour la personne touchée, même si un tribunal ordonne sa réadaptation, ce sera toujours à elle de décider comment elle va interagir avec le programme de réadaptation, n'est-ce pas?

Spencer St. Amand: Oui, et je pense que c'est une excellente question. Le fait est qu'on ne peut pas continuer ainsi. On ne peut pas condamner quelqu'un à faire quelque chose de mieux auquel il n'a pas accès. Il doit y avoir beaucoup plus de progrès au sein des établissements, et il faut renforcer les programmes et les possibilités pour les gens. Ensuite, lorsqu'ils en arriveront là, ils auront accès à des ressources, et ils pourront faire les changements importants voulus pendant qu'ils purgent leur peine. Nous pourrions alors réussir à les réinsérer positivement dans la société.

Dane Lloyd: Je vous remercie. J'ai bien aimé quand vous avez dit que la responsabilité doit aller dans les deux sens. Dans certaines de nos études précédentes et dans certains des rapports que j'ai vus du Bureau de l'enquêteur correctionnel, du Service correctionnel du Canada... Peut-être pouvez-vous me dire si cela correspond à votre expérience, ou peut-être que Mme Gates peut en parler aussi. Ce genre de programme est-il facilement accessible dans notre système correctionnel? Y a-t-il suffisamment de ressources pour accompagner les personnes qui souhaitent se prévaloir de ces programmes, sans parler des personnes à qui les tribunaux ordonnent d'y participer?

Spencer St. Amand: D'après mon expérience, quand une personne arrive dans un établissement, il y a des possibilités, mais tout dépend du niveau de sécurité. Les personnes qui présentent un risque faible pour la sécurité ont plus de possibilités, mais ce n'est pas vraiment elles, le problème. Ces personnes peuvent réintégrer la société parce qu'elles présentent déjà un faible risque, mais on voudrait cibler davantage les récidivistes, les personnes qui présentent un risque plus élevé et qui ont moins de possibilités parce que c'est beaucoup plus difficile de les amener jusque là où il le faudrait.

On fait les choses un peu à l'envers. Nous devons nous concentrer davantage sur l'aide aux personnes qui présentent un risque plus élevé et leur donner plus d'occasions de réintégrer la société, parce que c'est là où se situent les véritables problèmes. Ce sont ces personnes que je vois revenir.

Dane Lloyd: Je vous remercie.

Madame Gates, je vous remercie de l'histoire de votre petite-fille et de tout ce que vous faites. Nous savons que les familles constituent l'un des filets de sécurité sociale les plus importants de notre société. Ce que vous faites pour elle est formidable. Je vais vous poser une première question, après quoi j'aurai une question complémentaire: en quoi un projet de loi comme celui-ci aiderait-il quelqu'un comme votre petite-fille?

Deuxièmement, j'aimerais entendre vos réflexions sur les personnes atteintes d'un trouble grave du spectre de l'alcoolisation fœtale ou du déficit de l'attention avec hyperactivité. Pensez-vous que ces personnes auraient l'aptitude de participer à ces programmes de leur propre chef, ou pensez-vous qu'il est utile que les tribunaux leur ordonnent d'y participer, pour accroître la participation, la responsabilisation et, espérons-le, les résultats?

Kelly Gates: En raison des problèmes de santé mentale de Kay-Dee, c'est certainement plus difficile pour elle que pour la plupart des enfants normaux qui prendraient de la drogue ou autre chose. Kay-Dee n'a pas été condamnée, et elle n'a pas de casier judiciaire. Nous avons beaucoup de chance, parce que nous avons travaillé avec la police et tout pour nous assurer qu'elle n'en ait pas.

Nous l'avons conduite de l'Ontario au Nouveau-Brunswick, d'où elle ne pouvait pas partir. Il n'y avait aucun moyen qu'elle... Où serait-elle allée? Elle ne connaissait personne là-bas, si bien qu'elle a dû accepter le programme. Si la même chose était offerte en Ontario...

Si vous avez lu mon mémoire, vous savez que comme elle est autochtone, elle est allée dans un centre pour jeunes à Ohsweken. Quand elle est y allée à l'âge de 11 ans, cela s'est très bien passé. Lorsqu'elle y est retournée à l'âge de 15 ans, elle a simplement fait un appel téléphonique: des gens sont allés la chercher et l'ont ramenée. Nous sommes retournés devant les tribunaux parce que dans un contexte de maladie mentale, on n'a que sept jours pour être admis dans un établissement psychiatrique. Chaque semaine, j'y retournais jusqu'à ce que des gens viennent la chercher de nouveau. C'est à ce moment-là que nous l'avons sortie de là et l'avons emmenée au Nouveau-Brunswick, d'où elle ne pouvait pas partir...

● (1130)

Dane Lloyd: Je suis désolé de vous interrompre. Mon temps est limité. C'est très intéressant, mais ma question est la suivante: pensez-vous qu'une personne comme votre petite-fille, qui est prise dans le système pénal et qui est confrontée à des problèmes du même ordre, a l'aptitude de participer véritablement à ce genre de programme de son propre chef, ou estimez-vous utile que ce projet de loi le lui prescrive?

Kelly Gates: Il faut absolument le lui prescrire.

Dane Lloyd: Merci.

Selon vous, y a-t-il d'autres façons dont ce projet de loi pourrait aider les gens qui se trouvent dans une situation semblable?

Je peux peut-être laisser Mme DeRidder répondre à cette question. Combien de temps me reste-t-il, monsieur le président? Il me reste 45 secondes.

Madame DeRidder ou sénateur Brazeau, avez-vous une dernière réflexion à ce sujet?

Kelly DeRidder: Je vais vous donner mon avis, puis je céderai la parole au sénateur.

La première chose, c'est que ce projet de loi vise à ce que les personnes qui sont déjà en détention prennent du temps pour elles-mêmes au lieu de simplement purger leur peine. C'est la clé de ce projet de loi: de rompre le cycle, pour qu'elles puissent changer de vie et vivre dans la guérison, de l'autre côté de la dépendance.

Cela va aussi aider leurs enfants, car ils pourront alors guérir du traumatisme causé par l'incarcération de leur parent. Cela guérit aussi la prochaine génération.

Le plus important, c'est de prendre le temps de se guérir soi-même plutôt que de simplement purger sa peine.

[*Français*]

Le président: Monsieur Brazeau, je propose qu'on revienne vers vous un peu plus tard pour qu'on ait plus de temps.

Madame Sodhi, vous avez la parole pour six minutes.

[*Traduction*]

Amandeep Sodhi (Brampton-Centre, Lib.): Merci, monsieur le président.

Merci à tous nos témoins d'être ici aujourd'hui. Mais surtout, je tiens à vous remercier tous de vous être montrés vulnérables devant nous et de nous avoir raconté vos histoires. Je pense que, parfois, quand on traverse des épreuves dans la vie ou qu'on en a traversé, il n'est pas toujours facile d'en parler à ses amis ou à sa famille sur le moment. Le fait que vous soyez tous ici devant le Comité de la sécurité publique est vraiment louable. Merci beaucoup de l'avoir fait.

Députée DeRidder, j'ai beaucoup de respect pour vous. Merci beaucoup de votre travail acharné sur ce projet de loi. Nous savons que l'un des aspects les plus importants de cette mesure législative est la reconnaissance du rôle que le système de justice doit jouer pour soutenir les personnes dans leur cheminement vers le rétablissement et la réinsertion. Nous savons que la toxicomanie peut être un facteur contribuant au comportement criminel, et que s'attaquer à ces défis sous-jacents peut constituer un élément important de la prévention de la récidive. Pourquoi est-il important pour vous de présenter un projet de loi qui met davantage l'accent sur la réadaptation et le rétablissement au sein du système correctionnel canadien?

Kelly DeRidder: La raison principale est de changer la mentalité qui prévaut actuellement — à savoir que si vous avez une dépendance, nous allons simplement vous aider à la surmonter — pour mettre davantage l'accent sur un rétablissement fondé sur l'abstinence au Canada, car ce type de rétablissement fonctionne. Plus nous pourrons soutenir de personnes dans cette démarche, par l'entremise de la guérison et de tout ce qu'il faut pour qu'elles sortent de leur dépendance, mieux nous nous porterons dans nos collectivités et au Canada dans son ensemble, et nous ne verrons plus ce que nous observons aujourd'hui.

L'intégration du rétablissement dans nos établissements est une pièce du casse-tête, mais ce n'est pas la fin de l'histoire. C'est une priorité nationale... de commencer à mettre davantage l'accent sur la façon dont les gens peuvent se rétablir et y parvenir. Toutes les personnes présentes ici se sont rétablies, tout comme Kay-Dee; c'est donc possible. Nous devons aller à la rencontre des gens là où ils en sont, puis leur donner la possibilité de guérir lorsqu'ils sont prêts.

Amandeep Sodhi: Comment êtes-vous parvenus à définir l'éventail particulier de mesures de réadaptation incluses dans le projet de loi, et quelle a été la réflexion derrière le choix de ces interventions précises?

Kelly DeRidder: Le projet de loi lui-même prévoit des interventions de haut niveau: il comprend la formation professionnelle, le soutien en santé mentale et la réadaptation. Sachant que la dépendance est un phénomène complexe et que chaque personne est unique, il est vraiment important que le juge soit en mesure de comprendre le contrevenant et de prescrire des mesures de réadaptation adaptées à cette personne. Il ne s'agit pas de cocher une case. Il ne s'agit pas de suivre un programme précis, comme l'a dit M. St. Amand. Il ne s'agit pas simplement de dire: « Faites ce que vous avez à faire pendant votre séjour en établissement. » L'accent sera mis sur la personne et sur ce dont elle a besoin pour guérir et se rétablir, afin qu'à sa sortie de l'établissement, elle puisse mener une vie plus épanouissante et s'intégrer davantage dans la société.

● (1135)

Amandeep Sodhi: Comment voyez-vous la reddition de comptes et l'accès au traitement fonctionner ensemble pour aider ces personnes?

Kelly DeRidder: Un élément clé de la guérison consiste à assumer la responsabilité de ses propres actes. La cause profonde de toute dépendance est le traumatisme, sans aucun doute, et il faut guérir de ce traumatisme. Cependant, ces personnes ont également pris de mauvaises décisions dont elles doivent assumer la responsabilité pour pouvoir véritablement guérir.

Il s'agit de veiller à ce qu'une personne assume la responsabilité de ses actes, tout en bénéficiant du soutien nécessaire pour traverser le processus de guérison et même parvenir à se pardonner à soi-même. Les éléments nécessaires pour guérir véritablement et sortir définitivement de la dépendance vont tous de pair. On ne peut pas faire l'un sans l'autre.

Amandeep Sodhi: Bien sûr.

Je vais maintenant m'adresser à vous, sénateur Brazeau. Nous savons que la transition entre l'incarcération et la réinsertion dans la société peut être une période particulièrement difficile pour les personnes qui s'efforcent de s'en sortir. Selon vous, quels types de soutiens peuvent aider ces personnes à maintenir leur rétablissement après leur libération?

Ensuite, monsieur St. Amand, aimeriez-vous répondre à la même question?

Le sénateur Patrick Brazeau: Merci beaucoup de cette question

Les principaux soutiens sont la famille et les amis, si la personne en question a la chance de pouvoir compter sur de tels réseaux de soutien lors de sa réinsertion. Si elle n'a ni famille ni amis, elle devrait certainement trouver les groupes de soutien qui existent. Malheureusement, bien souvent, partout au pays, ces groupes sont difficiles à trouver, et c'est là le problème. Nous ne mettons pas suffisamment l'accent sur la réadaptation. Au lieu de cela, nous jugeons les gens en nous basant sur des stéréotypes : « Eh bien, cette personne est aux prises avec une dépendance, et c'est à elle de s'en sortir. » Or, c'est difficile. C'est presque impossible.

Dans mon cas personnel, lorsque j'ai suivi une thérapie à long terme, la première chose qu'on nous a dite à notre arrivée, c'est que le taux de réussite était de 2 %. C'est très difficile quand il n'y a pas suffisamment de programmes efficaces à l'échelle du pays à l'heure actuelle.

Ce projet de loi, comme l'a dit Mme DeRidder, est une pièce du casse-tête. Je pense qu'il contribuera grandement, à l'avenir, à ce que l'on commence à mettre en place ces programmes afin que les gens puissent en profiter, et qu'une fois réintégrés, ils redeviennent des membres à part entière de la société.

Amandeep Sodhi: Merci.

[*Français*]

Le président: Merci, madame Sodhi.

Madame DeBellefeuille, vous avez la parole pour six minutes.

Claude DeBellefeuille (Vallée-du-Haut-Saint-Laurent, BQ): Merci beaucoup, monsieur le président.

Je vous remercie beaucoup, monsieur St. Amand, de votre témoignage. J'ai aimé lire votre discours aussi. Nous l'avons reçu à l'avance, donc j'ai pu le lire en français. Merci beaucoup.

Je vous remercie beaucoup, madame Gates, de votre touchant témoignage sur votre petite-fille.

Je vous remercie, monsieur Brazeau, de votre authenticité.

Je vous remercie, madame DeRidder, d'avoir présenté le projet de loi. Plusieurs questions me viennent en tête, parce que votre projet de loi prévoit que les tribunaux puissent imposer un programme de traitement. Je me questionne sur toute la notion de consentement. Une réadaptation ou une guérison, ça part déjà d'une volonté personnelle d'accepter de suivre un traitement.

Monsieur Brazeau, vous avez dit que, quand vous avez commencé votre traitement, ça avait d'abord pris un investissement personnel. Est-ce que vous avez le sentiment que les personnes à qui on va imposer un traitement ont des chances de le réussir si, au départ, elles n'ont pas la volonté de se sortir de cette dépendance, de cette toxicomanie?

L'hon. Patrick Brazeau: C'est une très bonne question.

En ce qui concerne l'imposition d'un traitement, je vais encore parler de mon cas personnel. Il y a une douzaine d'années, j'ai dû faire un choix: ou bien je restais en prison jusqu'à mon procès, ou bien j'allais dans un centre de thérapie. Alors, ma décision a été très facile.

Je ne veux pas aller dans les détails de la thérapie que j'ai suivie, mais il faut que vous sachiez que les thérapies, à cette époque, au Québec, étaient un marché exploité par des entreprises privées. Alors, l'accent n'était pas nécessairement mis sur la réhabilitation de l'individu. C'était plutôt une question de faire un peu de sous.

Je ne suis pas contre le fait qu'un juge ait le pouvoir d'ordonner à quelqu'un qui est rendu en prison et qui a été condamné à une peine quelconque de suivre une thérapie. Même si la thérapie, dans mon cas, ne m'a pas aidé immédiatement, elle m'est restée en tête. Après plusieurs années, ça m'a aidé à complètement arrêter mes abus de substances.

● (1140)

Claude DeBellefeuille: Au Bloc québécois, nous allons certainement appuyer le projet de loi, parce que nous croyons beaucoup à la réinsertion sociale. Nous pensons que quelqu'un qui a commis un crime doit purger sa peine pendant son incarcération, mais qu'à sa sortie, puisque tout détenu finit par sortir, ça appartient au système d'en faire un meilleur citoyen et de l'outiller pour qu'il puisse faire face à sa nouvelle vie, se réinsérer dans la société et apporter du positif dans sa communauté. Alors, nous y croyons beaucoup.

Cependant, je me pose des questions. Actuellement, il est très facile de faire venir de la drogue dans les prisons. J'ai visité plusieurs pénitenciers. Les agents correctionnels nous disent que la drogue entre dans les pénitenciers fédéraux assez facilement.

Le gouvernement a aussi réduit le temps de formation. Au Québec, comme M. Brazeau le sait, Service correctionnel du Canada avait signé un contrat avec le Cégep Marie-Victorin pour permettre aux détenus de finir leur cinquième secondaire. Ça coûtait 200 000 $. On a mis fin à ça.

Madame DeRidder, si vous présentez ce projet de loi, est-ce que c'est parce que vous constatez qu'actuellement, les services que reçoivent les détenus qui ont une dépendance ne sont pas adéquats?

[*Traduction*]

Kelly DeRidder: Oui, tout à fait. C'est pourquoi le fait que la participation à ces programmes soit ordonnée par un juge responsabilise tout le monde, car les établissements devront alors offrir ces programmes.

Vous avez soulevé un point tout à fait pertinent concernant la présence de drogues au sein des établissements, ainsi que notre volonté actuelle de mettre l'accent sur la réadaptation. Ces deux choses ne peuvent pas être vraies en même temps: on ne peut pas permettre la présence de drogues dans les établissements tout en essayant d'aider les gens à se remettre de leur dépendance à l'intérieur de ces mêmes établissements. Il va falloir sévir contre la circulation de la drogue à l'intérieur des établissements. J'espère que l'adoption de ce projet de loi aura pour conséquence, entre autres, une réforme du système carcéral... qu'on évalue la quantité de drogue qui s'y trouve et qu'on trouve le moyen de l'éliminer des prisons afin de pouvoir offrir les services requis, comme prescrit par le juge.

[*Français*]

Claude DeBellefeuille: Actuellement, considérez-vous que Service correctionnel Canada réussit sa mission en investissant dans la réinsertion, dans des programmes de traitement ou dans des programmes de formation ou d'apprentissage pour les détenus?

Trouvez-vous qu'il y a des efforts à faire de ce côté-là aussi?

[*Traduction*]

Kelly DeRidder: J'aimerais que M. St. Amand réponde à cette question, puisqu'il vient tout juste d'un établissement. J'aimerais lui donner l'occasion de nous dire si les programmes de formation actuels...

Spencer St. Amand: Comme je l'ai déjà dit, il y a beaucoup de possibilités à l'intérieur de l'établissement, mais cela dépend du niveau de sécurité. On s'attaquait à des personnes ayant de faibles cotes de sécurité. Les gens ont l'occasion de participer et d'avoir accès à des programmes essentiels pour les récidivistes.

Comme vous l'avez dit, il y a du trafic de drogue à l'intérieur de l'établissement, et tout dépend de la volonté des gens de faire ce qu'il faut. Lorsque nous prononçons une peine, si nous sommes en mesure de priver quelqu'un de sa liberté pour avoir commis un crime, pourquoi ne pourrions-nous pas lui donner accès à quelque chose de plus positif s'il souhaite faire ce choix? Nous demeurons engagés...

Au Canada, cela n'a pas d'importance. On finit par être libéré un jour ou l'autre. Peu importe la peine. Nous n'avons pas de peines d'emprisonnement à perpétuité. Tôt ou tard, les détenus finissent par être libérés, quel que soit leur niveau de sécurité. Alors, pourquoi ne pas donner à chacun la chance de réussir une fois libéré? Le niveau de sécurité ne devrait pas entrer en ligne de compte. Nous devrions offrir cette chance à tout le monde.

● (1145)

[*Français*]

Le président: Merci beaucoup, madame DeBellefeuille et monsieur St. Amand.

Monsieur Richards, la parole est à vous pour cinq minutes.

[*Traduction*]

Blake Richards (Airdrie—Cochrane, PCC): Je vais commencer par vous, madame DeRidder.

Merci beaucoup d'avoir pris l'initiative de présenter cet important projet de loi.

Je tiens à dire ceci: nous avons vu les politiques de ce gouvernement ici, à Ottawa, et d'autres, dans le cadre desquelles des millions de dollars ont été dépensés pour soutenir des programmes d'approvisionnement soi-disant sûr. Cela a fait en sorte que nos collectivités ont été inondées de drogues illicites. Ces mesures ont atteint exactement le contraire de l'objectif visé.

Je veux vous donner l'occasion de parler de votre projet de loi et du fait qu'il prévoit un traitement de la toxicomanie ordonné par le tribunal. Pourquoi est-ce si important pour briser le cycle de la dépendance et faire disparaître ces drogues de la rue?

Kelly DeRidder: La réduction des méfaits est l'aspect sur lequel nous ne sommes pas d'accord, à 100 %. Je ne suis pas d'accord sur la réduction des méfaits, mais le gouvernement actuel l'est, et d'autres le sont aussi. Je pense que c'est une conversation dont nous devons nous éloigner. Concentrez-vous sur ce sur quoi nous nous entendons: le rétablissement et la réadaptation.

Pour moi, la réduction des méfaits, ce sont les soins palliatifs pour lutter contre la toxicomanie: « Gardons tout le monde à l'aise jusqu'à sa mort de toute façon. » C'est ce qui se passe dans les communautés. Un jour, une personne se retrouvera seule et fera une surdose. Cela se produit encore et encore. La région de Waterloo a connu deux décès par surdose au cours des 10 derniers jours. Nous perpétuons le cycle jusqu'à ce que les gens meurent de toute façon. Nous avons perdu 56 000 personnes à cause de surdoses dans ce pays en moins de 10 ans. C'est vraiment trop de monde. Nous allons dans la mauvaise direction.

Nous ne sommes pas d'accord sur cette conversation.

Ce sur quoi nous sommes d'accord, c'est que les gens peuvent se rétablir et qu'ils le font. Tout le monde dans cette salle convient que nous pouvons nous rétablir. Commençons à emprunter cette voie au Canada. C'est la première étape. Le projet de loi C-240 prévoit la première étape avec l'incarcération. Il faut aller plus loin — je le reconnais. C'est le premier élément. Nous devons commencer à nous concentrer sur le rétablissement à l'échelle nationale, et non sur les soins palliatifs.

Blake Richards: Puis-je m'adresser à vous, monsieur St. Amand?

Dans votre déclaration préliminaire, vous avez mentionné quelques éléments qui sont d'une importance cruciale pour ce projet de loi.

La première chose que vous avez mentionnée, c'est à quel point il est essentiel que les détenus sortent de prison vraiment préparés à la vie à l'extérieur, afin qu'ils ne retombent pas dans la criminalité. Plutôt que de simplement cocher des cases pour en arriver à une libération d'office, il s'agit de s'assurer qu'ils sont pleinement préparés à sortir de prison afin qu'ils ne récidivent pas.

Vous avez également parlé des ravages causés par des drogues comme le fentanyl, ainsi que de la nécessité d'imposer des peines plus sévères à ceux qui tirent profit du trafic à grande échelle. Je sais que nous vous avons bien entendu sur le besoin de nous assurer de cibler les bonnes personnes.

Je me demande si vous pourriez nous expliquer pourquoi cette combinaison est si importante. Pourquoi est-il si important de sévir contre ceux qui tirent profit du trafic de drogues, tout en veillant à fournir aux gens les traitements dont ils ont besoin pour sortir de ce cycle de dépendance? Pourquoi cette combinaison est-elle si importante?

Spencer St. Amand: Toute combinaison de peines longues et de... Encore une fois, nous sommes au Canada. Les détenus finiront par être libérés. Si nous n'associons pas les longues peines — parce qu'il doit y avoir des conséquences aux actes — à la réadaptation... C'est important pour qu'ils ne récidivent pas. Même s'ils purgent une peine de 10 ou 20 ans, ils vont être libérés. Nous ne voulons pas qu'ils récidivent. Si vous ne les préparez pas à réussir, vous ne faites que répéter le cycle.

Nous devons vraiment nous assurer qu'il y a des possibilités pour que, lorsqu'il y a une mise en liberté — pour tous ceux qui commettent un crime, une option tôt ou tard est l'admissibilité à la mise en liberté —, ils réussissent leur sortie. Nous devons leur donner des occasions de réussir. Sinon, à quoi bon? Aussi bien les garder en prison.

Blake Richards: Très bien.

Combien de temps me reste-t-il?

● (1150)

Le président: Il vous reste 30 secondes.

Blake Richards: D'accord. Eh bien, je vais devoir faire vite.

Madame DeRidder, j'ai une question semblable à vous poser.

Au cours de la dernière décennie, nous avons assisté à l'élimination des peines minimales obligatoires pour les infractions graves liées aux drogues. Nous avons vu le gouvernement libéral affaiblir le système de mise en liberté sous caution.

Pouvez-vous nous expliquer pourquoi il est si important que votre projet de loi contribue à réparer les dommages que ces politiques ont causés, en ce qui concerne la véritable reddition de comptes?

Kelly DeRidder: Très simplement, il s'agit de rompre les cycles.

Je pense que nous n'avons plus de temps.

Le président: Merci, monsieur Richards.

[*Français*]

Madame Dandurand, vous avez la parole pour cinq minutes.

Marianne Dandurand (Compton—Stanstead, Lib.): Merci, monsieur le président.

Je remercie tous les témoins de leur présence aujourd'hui et de leurs témoignages inspirants. Ils font tous preuve d'un très grand courage et je les félicite pour ce qu'ils ont fait. J'ai beaucoup de respect pour cela.

C'est très important, madame DeRidder, ce que vous apportez aujourd'hui. Depuis quelque temps, nous étudions ici les libérations conditionnelles et l'effet de l'accompagnement dans le cadre de celles-ci sur le taux de récidive. Franchement, l'importance de cet accompagnement est très claire. Les gens qui sont remis en liberté sans accompagnement sont ceux qui présentent le plus haut taux de récidive. Vous apportez des arguments supplémentaires à ce sujet.

Dans votre projet de loi, vous mentionnez précisément le fentanyl. Pourquoi?

Seriez-vous ouverte à ce que votre projet de loi englobe davantage de substances?

[*Traduction*]

Kelly DeRidder: Dans le projet de loi, je me suis concentrée sur le fentanyl, car il s'agit de la drogue la plus dévastatrice que nous ayons jamais vue. Elle détruit instantanément des cerveaux. Nous devons sortir cette drogue de la rue.

Cela dit, je suis bien sûr ouverte à l'idée d'examiner d'autres substances. Toute substance venant de la rue est inacceptable. Les trafiquants doivent être tenus responsables de l'exploitation de la vulnérabilité, car au bout du compte, c'est ce qu'ils font.

Oui, je suis tout à fait ouverte à l'idée d'examiner d'autres substances, mais le fentanyl est dévastateur. C'est instantanément dévastateur.

[*Français*]

Marianne Dandurand: Je vous remercie de l'explication.

Monsieur Brazeau, dans vos remarques d'ouverture, vous avez mentionné des programmes. Comme vous l'avez dit en anglais, je vais le répéter en anglais. Vous parliez de programmes

[*Traduction*]

qui sont adaptés à la culture et au genre.

[*Français*]

Est-ce que vous pouvez en dire davantage sur ce que l'on entend par ça et sur l'importance de programmes qui répondent à ces critères?

L'hon. Patrick Brazeau: Merci pour la question.

Dans mon cas, je pense précisément aux populations des Premières Nations, entre autres, qui souffrent beaucoup d'abus de substances, surtout à cause des effets générationnels des pensionnats autochtones. Les programmes qui ont déjà été essayés dans le système correctionnel ont toujours évolué, parce qu'ils ne prenaient pas nécessairement en compte l'aspect culturel des Premières Nations. Il ne s'agissait pas de programmes créés spécifiquement pour eux, pour leur succès.

Alors, il est important, dans ce projet de loi, de maintenir cette cadence pour que les gens de ces populations, entre autres, aient des programmes qui fonctionnent pour eux et non des programmes qui fonctionnent pour d'autres populations.

Marianne Dandurand: Merci beaucoup, monsieur le sénateur.

Mon collègue Jacques Ramsay voulait poser une question.

Jacques Ramsay (La Prairie—Atateken, Lib.): Ma question s'adresse à Mme DeRidder. C'est simplement une question de clarification.

Vous suggérez une modification du Code criminel et, entre autres, vous adressez certaines de vos recommandations au Service correctionnel du Canada. Toutefois, en ce qui concerne les pouvoirs que vous voulez donner aux tribunaux, vous ne précisez pas le type de peine d'emprisonnement. Est-ce qu'on parle de peines de deux ans ou plus ou de peines de deux ans ou moins?

Est-ce que ce sont toutes les peines, y compris celles infligées aux délinquants qui vont aller dans un établissement provincial?

On sait qu'il est difficile de donner un traitement à des gens qui entrent et sortent de prison souvent.

[*Traduction*]

Kelly DeRidder: Je ne veux en aucun cas que ce projet de loi empiète sur les compétences provinciales. Ce projet de loi s'appliquera aux établissements fédéraux, où la peine est de plus de deux ans, mais j'espère que les provinces suivront notre exemple et le mettront également en œuvre dans les secteurs de compétence provinciale.

● (1155)

[*Français*]

Jacques Ramsay: J'ai une autre question.

[*Traduction*]

Vous avez mentionné qu'il est important de s'éloigner de la réduction des méfaits et de l'abstinence. Il est certain que l'abstinence fonctionne. Cela ne fait aucun doute. En même temps, vous avez mentionné que le gouvernement était parfois en faveur de la réduction des méfaits. On pourrait ajouter que la communauté scientifique dans son ensemble et la communauté médicale croient aussi à la réduction des méfaits.

Compte tenu de cela et de la nécessité de s'éloigner de ce débat, seriez-vous ouverte à des amendements à certaines des hypothèses de votre préambule?

Kelly DeRidder: Absolument. Le préambule ne se retrouvera pas dans la loi de toute façon, alors bien sûr.

[*Français*]

Le président: Merci, monsieur Ramsay.

Madame DeBellefeuille, la parole est à vous pour deux minutes et demie.

Claude DeBellefeuille: Merci beaucoup, monsieur le président.

Dans votre projet de loi, madame DeRidder, vous voulez modifier le Code criminel pour que le fait de faire le trafic d'une grande quantité de fentanyl devienne une circonstance aggravante. Est-ce que vous laissez au juge le soin d'établir la définition d'une grande quantité de fentanyl? C'est quand même un peu flou comme donnée.

Qu'est-ce que vous aviez en tête comme définition?

[*Traduction*]

Kelly DeRidder: Je laisse la question ouverte pour le moment, afin que nous puissions en débattre et discuter avec les experts de ce que sera la définition de « grande échelle ». Il doit y avoir une définition, mais nous devons être très prudents, car le fentanyl tue les gens en quantités équivalentes au plomb dans un crayon. Cette quantité peut tuer des gens, alors quand on parle de fentanyl, qu'est-ce qu'une « grande échelle »?

Pour l'instant, nous sommes ouverts aux amendements et à l'écoute des experts. Discutons-en, puis apportons une définition avant que le projet de loi ne soit renvoyé au Sénat.

[*Français*]

Claude DeBellefeuille: Merci beaucoup.

Monsieur St. Amand, le mot de la fin est à vous.

Quel serait le message que vous voudriez que nous retenions de votre témoignage d'aujourd'hui?

[*Traduction*]

Spencer St. Amand: Mme DeRidder a vraiment mis le doigt sur quelque chose. Quelque chose doit changer.

Dans tout cela, nous sommes prêts à mettre de côté nos différends et à nous concentrer sur ce qui est important. Il s'agit de la vie des gens, d'apporter de vrais changements et d'utiliser des programmes, comme celui que je suis en train de mettre sur pied, Key Metrix and Direct Your Life, qui découlent de l'expérience vécue de personnes dont la voix doit être entendue, qui ont vécu cette vie et qui la comprennent et qui ne sont pas simplement assises dans un bureau quelque part pour apporter des changements et espérer que tout ira pour le mieux. Les gens peuvent réussir. Regardez ce groupe de témoins. Nous sommes ici aujourd'hui pour témoigner du fait que les gens peuvent changer.

[*Français*]

Claude DeBellefeuille: Nous espérons, monsieur St. Amand, que votre message sera entendu. Le défi principal que je vois en ce qui a trait à ce projet de loi, c'est le manque de ressources financières consacrées à sa mise en place. Donc, nous espérons que votre message sera entendu, parce que je crois fortement à la réinsertion sociale et à la réhabilitation.

Je vous remercie beaucoup d'être venu.

Le président: Merci, madame DeBellefeuille.

Monsieur Lloyd, la parole est à vous pour cinq minutes.

[*Traduction*]

Dane Lloyd: Merci.

Je vais commencer par Mme DeRidder.

Il y avait une certaine inquiétude. M. St. Amand disait que lorsque nous faisons de quelque chose un facteur aggravant, comme le trafic de fentanyl à grande échelle dans ce projet de loi, nous devons reconnaître qu'il peut y avoir des personnes qui sont dépendantes aux drogues ou qui sont exploitées. Je suis convaincu que nous le faisons déjà dans notre système judiciaire. Il y a des facteurs atténuants et des facteurs aggravants.

Disons qu'une jeune femme vulnérable et toxicomane subit des pressions pour faire le trafic de fentanyl à grande échelle. Cela pourrait être considéré comme un facteur aggravant par un juge, mais il y aurait aussi beaucoup de facteurs atténuants.

Pouvez-vous nous en parler et répondre aux préoccupations que les gens pourraient avoir quant au fait que cela pourrait cibler les personnes vulnérables?

Kelly DeRidder: Le projet de loi va cibler les personnes vulnérables, mais d'une très bonne façon. Elle va probablement se retrouver en prison parce qu'elle fait du trafic de drogue. C'est correct ainsi. Vous assumerez la responsabilité des décisions que vous prenez, même si vous êtes vulnérable, mais pendant que vous serez là, vous pourrez guérir de votre traumatisme, parce qu'on vous fournira les ressources dont vous avez besoin pour guérir de ce qui cause votre dépendance et vous amène à vivre ce mode de vie.

Oui, elle était vulnérable. Oui, elle a été exploitée. Oui, elle a pris de mauvaises décisions. Oui, elle peut s'en remettre, se rétablir et vivre une vie après son incarcération.

● (1200)

Dane Lloyd: Je comprends, et je suis tout à fait d'accord.

Un facteur aggravant n'est qu'un facteur dans la détermination de la peine. Il ne signifie pas nécessairement que cela pourrait entraîner une augmentation du délai de détermination de la peine. Cela pourrait entraîner une augmentation de la période d'inadmissibilité à la libération conditionnelle. Cela pourrait mener à une ordonnance du tribunal selon laquelle la personne doit suivre un programme de réadaptation obligatoire. Je pense que ce sont tous des éléments importants à évaluer.

Je me demandais si vous pouviez me dire — et sénateur Brazeau, n'hésitez pas à intervenir également à ce sujet — en quoi ce projet de loi est un important pas en avant par rapport au statu quo actuel.

Le sénateur Patrick Brazeau: C'est très simple. Vous offrez aux gens une porte de sortie avec la formation appropriée dont ils ont besoin. Une fois qu'elles sont là, il est très difficile pour les personnes d'admettre par elles-mêmes qu'elles ont des problèmes de toxicomanie, et encore moins d'aller chercher de l'aide. Pour aller au-delà du statu quo, les gens recevraient de la formation et, dans une génération, nous verrons quels types de résultats positifs nous aurons obtenus pour cette communauté.

Dane Lloyd: Merci.

On a notamment parlé de l'importance de briser le cycle. Cela profitera à leurs enfants et aux enfants de leurs enfants lorsque nous briserons le cycle dès maintenant.

Madame Gates, vous êtes peut-être la mieux placée pour en parler. Quelle est la possibilité que ce projet de loi amène une jeune mère à briser le cycle afin que nous n'ayons pas dans la société les effets cumulatifs de la toxicomanie qui font en sorte que les enfants, les petits-enfants et de nombreuses générations sont touchés négativement par ces dépendances?

Kelly Gates: Pour parler de mon expérience personnelle, ce n'était pas seulement ma petite-fille. Mon fils a pris de la drogue pendant 25 ans. Il a brisé le cycle. Il a été incarcéré à de nombreuses reprises. Il a rompu le cycle parce qu'il a déménagé. Il a quitté la région. Il a quitté les gens de son milieu. Nous n'avons pas assez de cliniques de réadaptation pour aider les gens. Il a suivi un programme de réadaptation. Il a échoué. La troisième fois qu'il est allé en réadaptation, il a réussi, mais il a quitté la province. Il est passé de l'Ontario à la Nouvelle-Écosse pour réussir.

Tout cela vise à aider le gouvernement fédéral, les jeunes comme les moins jeunes. Kay-Dee étant jeune, en Nouvelle-Écosse, les services à l'enfance et à la famille nous ont été refusés. On nous a dit de la renvoyer en Ontario. L'Ontario a été une condamnation à mort pour elle.

D'après mon expérience, pour briser le cycle, il faut quitter la région où l'on se trouve afin de ne pas côtoyer les mêmes personnes.

Dane Lloyd: Peut-être que M. St. Amand peut...

Le président: Merci, monsieur Lloyd. Je suis désolé de vous interrompre.

Monsieur Housefather, vous avez cinq minutes.

[*Français*]

Anthony Housefather (Mont-Royal, Lib.): Merci, monsieur le président.

M. Ramsay va d'abord poser quelques questions.

Jacques Ramsay: Je vais m'adresser de nouveau à Mme DeRidder.

[*Traduction*]

Dans votre préambule, vous avez parlé de la toxicomanie. Pensez-vous également que nous devrions inclure quelque chose au sujet des comportements anormaux, comme le jeu et la déviance sexuelle? Ce sont aussi des formes de dépendance. Ne voulez-vous pas que votre projet de loi aborde cette question?

Kelly DeRidder: Toute tribune pour aider les gens à rompre les cycles est une bonne chose. Ce projet de loi met l'accent sur le rétablissement et la réadaptation liés aux drogues et vise à briser le cycle de la toxicomanie et de la dépendance.

Je suis ouverte aux modifications du préambule de toute façon, parce qu'elles ne seront pas intégrées à la loi, mais l'accent est mis sur le rétablissement et la réadaptation pour consommation de substances.

Jacques Ramsay: Si nous apportons cette modification, cela inclurait également le traitement des déviances sexuelles et du jeu, qui sont également des formes importantes de dépendance qui ruinent la vie de nombreux Canadiens à l'heure actuelle. Ce n'est qu'une suggestion.

Vous avez aussi parlé de la formation professionnelle et de la nécessité d'acquérir des compétences professionnelles. Puis-je en déduire que vous êtes favorable à la prolongation de programmes comme celui de CORCAN?

● (1205)

Kelly DeRidder: Je ne connais pas ce programme. Voulez-vous me l'expliquer un peu?

Jacques Ramsay: CORCAN est un programme qui favorise l'acquisition de compétences et de métiers qui permettront aux délinquants, après avoir purgé leur peine, de trouver un emploi et d'être productifs dans la société.

Kelly DeRidder: Je suis tout à fait d'accord avec quiconque qui est prêt à s'associer à des établissements ou à des services de transition afin que les gens puissent vivre une vie pleine et entière après leur dépendance ou leur incarcération. J'appuie toute entreprise qui est prête à embaucher des personnes qui ont déjà été incarcérées. Je suis tout à fait en faveur de tout programme qui vise à éduquer et à former quiconque mérite une deuxième chance à sa sortie de prison.

Anthony Housefather: Tout d'abord, merci à vous tous d'être ici. Merci de nous avoir raconté votre histoire. Il est très important d'entendre ces histoires et de les lier à des visages réels et à des noms réels afin que les législateurs puissent mieux légiférer.

Madame DeRidder, vous avez rédigé le projet de loi pour que les tribunaux puissent rendre des ordonnances. Pourquoi avez-vous fait cela, au lieu de demander aux tribunaux de faire des recommandations au SCC et à la Commission des libérations conditionnelles? Pourquoi avez-vous rédigé cela comme une ordonnance, plutôt que de laisser à la Commission des libérations conditionnelles, par exemple, la marge de manœuvre nécessaire pour déterminer le type de traitement qui convient le mieux, en tenant compte de la recommandation du tribunal?

Kelly DeRidder: Tout d'abord, c'est prévu par le juge, et non ordonné. Lorsque c'est prévu par le juge, cela amène les établissements à appliquer les mesures et la personne incarcérée à participer à ces mesures. La Commission des libérations conditionnelles peut vérifier si le délinquant a participé au plan de réadaptation au moment de prendre une décision en matière de libération conditionnelle.

Le traitement n'est pas ordonné par un juge; il est prévu par un juge. Les établissements le fourniront, puis la Commission des libérations conditionnelles vérifiera si la personne incarcérée a réellement participé au plan de réadaptation.

Anthony Housefather: Je comprends cette partie. La Commission des libérations conditionnelles peut prendre tout en considération, et l'une de ces choses devrait être de savoir si le délinquant a suivi le traitement. Ma question porte toutefois sur un changement de situation.

Il peut s'agir du traitement que le juge a estimé approprié au moment de la détermination de la peine, mais les choses peuvent ensuite évoluer. D'après ce que je comprends, c'est le Service correctionnel du Canada qui détermine le traitement pendant que les gens sont en prison. Ne serait-il pas préférable de laisser une certaine marge de manœuvre au SCC, plutôt que de laisser le juge prendre une décision au moment de la détermination de la peine?

Kelly DeRidder: Il ne s'agit pas du tout de retirer au Service correctionnel du Canada la compétence d'offrir des programmes qui vont au-delà de ce que le juge a prescrit. Il en aura toujours le pouvoir et la compétence. D'ailleurs, l'un des amendements sur lesquels nous avons travaillé en étroite collaboration porte là-dessus. C'est vous qui le présenterez. Nous avons déjà convenu d'apporter cet amendement au projet de loi.

Anthony Housefather: C'est parfait.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Housefather.

Malheureusement, cela conclut la première heure.

Comme vous l'avez peut-être remarqué, nous vous sommes très reconnaissants de vous être joints à nous aujourd'hui. Nous vous remercions de tout le temps et de tous les efforts que vous avez investis dans la préparation de votre comparution de ce matin. Nous vous souhaitons une très bonne journée.

Nous allons suspendre la séance pendant quelques minutes, le temps d'accueillir les autres témoins.

● (1205)

(Pause)

● (1210)

[*Français*]

Le président: Bonjour et bon retour.

Nous commençons la deuxième heure en souhaitant la bienvenue aux nombreux témoins qui se joignent à nous.

D'abord, nous avons des représentants du Service correctionnel du Canada: Louis Dumulon, Services de santé, et Anne-Marie Labalette, sous-commissaire principale, Opérations.

Ensuite, nous accueillons des représentantes du ministère de la Justice: Joanna Wells, cheffe d'équipe et avocate-conseil, Section de la politique en matière de droit pénal, et Amelia Jarvis, avocate, Section de la politique en matière de droit pénal.

Finalement, nous avons des représentantes de la Commission des libérations conditionnelles du Canada: Liane Sauer, administratrice en chef adjointe, et Monica Irfan, directrice générale par intérim, Politiques, planification et opérations.

Il y aura deux présentations: celle du Service correctionnel du Canada et celle de la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Nous allons commencer par Anne-Marie Labalette.

Vous avez la parole pour cinq minutes.

● (1215)

Anne-Marie Labalette (sous-commissaire principale, Opérations, Service correctionnel du Canada): Monsieur le président, membres du Comité, bonjour.

Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de témoigner devant vous pour discuter du projet de loi d'initiative parlementaire C-240, Loi sur la réinsertion sociale des délinquants.

Je m'appelle Anne-Marie Labalette. Je suis sous-commissaire principale intérimaire aux opérations au Service correctionnel du Canada, ou SCC. Je suis accompagnée de M. Dumulon, qui est notre commissaire adjoint par intérim aux services de santé.

Notre mandat, tel qu'il est énoncé dans la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, consiste à préserver la sécurité de nos collectivités en assurant la surveillance et la réhabilitation en toute sécurité des délinquants. Pour ce faire, le SCC offre des programmes correctionnels, et il est d'ailleurs reconnu comme un chef de file mondial en matière d'élaboration et de prestation de programmes correctionnels.

Une gamme de programmes visant à cibler de multiples facteurs de risque, dont ceux associés à la consommation de substances, sont offerts à la fois dans les établissements et dans la collectivité. Nous offrons des programmes conçus spécialement pour les hommes, les femmes et les délinquants autochtones. Leur intensité correspond au niveau de besoin et au niveau de risque que présente chaque personne concernée.

Les résultats montrent que les délinquants ayant achevé les programmes correctionnels offerts affichent des taux de libération discrétionnaire plus élevés et qu'ils sont moins susceptibles d'être réincarcérés.

Conformément au projet de loi C-240, le SCC s'emploie aussi à renforcer la sécurité publique en offrant aux délinquants des programmes d'éducation ainsi que des possibilités d'acquérir les compétences professionnelles et l'expérience dont ils ont besoin pour devenir des citoyens respectueux des lois et des travailleurs qualifiés productifs à leur retour dans la collectivité.

La participation à des programmes d'éducation rehausse les taux d'emploi au moment de la mise en liberté. Les recherches démontrent que les délinquants qui ont un emploi dans la collectivité sont moins susceptibles de récidiver ou d'être réincarcérés dans un établissement fédéral. C'est pourquoi une formation axée sur l'employabilité est offerte dans tous les établissements fédéraux, en plus des ateliers de formation en cours d'emploi exploités par CORCAN, qui sont en place dans 34 établissements au pays.

Grâce à cette formation, les délinquants peuvent obtenir des certificats, ce qui améliore leur employabilité en leur permettant d'acquérir des compétences qui répondent aux besoins du marché du travail canadien. Au cours du dernier exercice, de nombreux certificats ont été décernés à des délinquants dans des domaines à forte demande, comme la construction et l'agriculture, entre autres.

Comme le projet de loi C-240 le laisse entendre, les problèmes de consommation de substances et de santé mentale sont malheureusement fréquents chez les personnes admises dans un établissement fédéral. Selon les données récentes de fin d'exercice, 78 % des hommes et 86 % des femmes qui ont été admis dans un établissement fédéral avaient un problème de consommation de substances.

Pour faire face à cette situation, le SCC offre aux délinquants des services de santé mentale dans le cadre d'un continuum de soins, qui commence à l'admission et s'étend jusque dans les collectivités pendant la période de libération.

Le SCC offre aux personnes aux prises avec un problème de dépendance une gamme d'interventions en matière de prévention, de traitement, de rétablissement et de réduction des méfaits, qui sont fondées sur des données empiriques probantes, afin de favoriser la réhabilitation, d'améliorer les résultats de santé et de réduire les surdoses et la transmission de maladies infectieuses, toujours dans un objectif de sécurité publique accrue.

Ce projet de loi propose aussi qu'un tribunal puisse ordonner à un délinquant d'écrire à la victime pour reconnaître les torts qui ont été causés à cette dernière par suite de ses actions. Bien que la responsabilisation des délinquants soit importante, toute communication avec une victime doit respecter les souhaits de cette dernière.

Le programme Possibilités de justice réparatrice du Service correctionnel offre aux victimes d'actes criminels la possibilité de communiquer en toute sécurité avec le délinquant qui leur a causé du tort par l'entremise de processus de médiation dirigés et fondés sur les valeurs et les principes de justice réparatrice. La participation est volontaire pour tous les participants, à toutes les étapes du processus. Chaque processus est adapté aux personnes concernées et guidé par les besoins et les attentes individuels des participants. Le processus est confidentiel et ne vise pas à influencer les décisions en matière correctionnelle et de libération conditionnelle en faveur du délinquant.

Bien que le Service correctionnel ait la responsabilité légale d'assurer la planification correctionnelle et la prestation d'interventions, les tribunaux peuvent formuler des recommandations, et ils le font. Celles-ci sont prises en compte à la fois par le Service correctionnel et par la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

● (1220)

Lorsque le Service correctionnel du Canada formule des recommandations à l'intention de la Commission des libérations conditionnelles concernant la mise en liberté sous condition d'un délinquant, il tient compte de nombreux facteurs, dont les progrès réalisés par le délinquant dans le cadre des interventions correctionnelles prévues dans son plan correctionnel. Cela dit, il revient à la Commission d'accorder la plupart des formes de mise en liberté sous condition.

Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de témoigner devant vous aujourd'hui. Cela me fera plaisir de répondre à vos questions.

Merci beaucoup.

Le président: Merci, madame Labalette.

Madame Sauer, la parole est à vous pour cinq minutes.

[*Traduction*]

Liane Sauer (administratrice en chef adjointe, Commission des libérations conditionnelles du Canada): Bonjour, monsieur le président, mesdames et messieurs les membres du Comité.

Je m'appelle Liane Sauer. Je suis l'administratrice en chef adjointe de la Commission des libérations conditionnelles du Canada, et je suis accompagnée aujourd'hui de ma collègue, Mme Monica Irfan, qui est notre directrice générale par intérim des Politiques, des planifications et des opérations.

Je vous remercie de l'invitation à comparaître de nouveau devant le Comité, cette fois dans le cadre de votre étude du projet de loi C-240, Loi sur la réinsertion sociale des délinquants.

Nous sommes ici aujourd'hui pour expliquer le mandat de la Commission des libérations conditionnelles du Canada et le cadre législatif et décisionnel dont les membres de la Commission tiennent compte lors de la prise de décisions en matière de mise en liberté sous condition. Dans le cadre du système de justice pénale, la Commission contribue à la protection de la société en prenant, s'il y a lieu, les mesures visant à faciliter la réinsertion sociale des délinquants en temps opportun et de manière contrôlée à titre de citoyens respectueux des lois. La sécurité publique est toujours le critère prépondérant dans toutes les décisions relatives à la mise en liberté sous condition.

Les commissaires sont des décideurs indépendants qui évaluent chaque cas individuellement. Ils déterminent si un délinquant présente un risque inacceptable pour la société et s'il peut être mis en liberté de manière à contribuer à la protection de la société et à faciliter sa réinsertion sociale à titre de citoyen respectueux des lois. Pour prendre ces décisions, les commissaires s'appuient sur un cadre structuré et fondé sur des données probantes et tiennent compte de tous les renseignements pertinents et disponibles. Cette information peut provenir de tribunaux, de services de police, de victimes, de délinquants, du Service correctionnel du Canada, d'évaluations psychologiques et communautaires et d'autres sources pertinentes. Les commissaires évaluent cette information en fonction des critères de mise en liberté prévus par la loi et des circonstances propres à chaque cas afin d'en déterminer la pertinence, la fiabilité et le poids.

La réadaptation et la responsabilité des délinquants sont déjà des critères importants dans la prise de décisions relatives à la mise en liberté. Les commissaires examinent les renseignements relatifs au processus de détermination de la peine, aux progrès réalisés par rapport au plan correctionnel du délinquant, au comportement en établissement, à la participation et aux progrès dans les programmes et les traitements, ainsi que d'autres renseignements relatifs au risque et à la réinsertion sociale. Les commissaires peuvent ainsi évaluer les efforts déployés par un délinquant pour remédier à des facteurs de risque, participer à des programmes correctionnels et se préparer à une réinsertion sociale en toute sécurité.

Le projet de loi C-240 modifierait la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition afin de préciser que les progrès accomplis par un délinquant relativement aux mesures prescrites par le tribunal doivent faire partie des renseignements à prendre en considération lors de la prise de décisions relatives à la mise en liberté sous condition. En vertu du cadre législatif et stratégique en place, la Commission tient déjà compte de ce genre d'information, y compris les renseignements relatifs au processus de détermination de la peine, ainsi que ceux portant sur la participation et les progrès d'un délinquant dans le cadre des programmes de traitement et d'autres interventions correctionnelles.

Le projet de loi C-240 vise donc à inscrire explicitement dans la loi un critère qui fait déjà partie du processus décisionnel de la Commission. Les renseignements mentionnés dans le projet de loi ne détermineraient pas à eux seuls l'issue du processus décisionnel en matière de libération conditionnelle. La sécurité publique demeurerait le critère prépondérant, et les commissaires continueraient d'évaluer chaque cas de manière indépendante, en tenant compte des critères prévus par la loi et de la pertinence, de la fiabilité et du poids de tous les renseignements disponibles dans le cadre d'une évaluation complète des risques et du potentiel de réinsertion sociale. Si le projet de loi C-240 est adopté, la Commission intégrera les nouvelles exigences législatives dans son cadre décisionnel et ses processus opérationnels.

En conclusion, la Commission continue de se concentrer sur la protection de la société en prenant des décisions équitables, impartiales et fondées sur des données probantes.

Merci. Nous serons heureuses de répondre à vos questions.

[*Français*]

Le président: Merci, madame Sauer.

Monsieur Khanna, vous avez la parole pour six minutes.

[*Traduction*]

Arpan Khanna (Oxford, PCC): Merci, monsieur le président.

Je remercie les témoins d'être des nôtres aujourd'hui et de nous avoir fait part de leurs points de vue.

Ma question s'adresse à Mme Labalette.

Lorsque je rencontre des agents correctionnels partout au pays, ils me disent souvent qu'il y a des détenus qui n'ont pas de problème de drogue à leur arrivée à l'établissement, mais qui, une fois libérés dans la collectivité, sont des toxicomanes. Ils soulèvent des inquiétudes et tirent la sonnette d'alarme. Nous avons récemment entendu parler d'une prison à sécurité maximale où des drones livraient de la nourriture provenant de McDonald's, de l'alcool, des drogues et des armes.

Pouvez-vous nous en parler? Comment peut-il y avoir de telles lacunes dans nos établissements?

● (1225)

[*Français*]

Anne-Marie Labalette: Je vous remercie de la question.

La sécurité des établissements et des délinquants en établissement demeure la préoccupation principale. Les drones, aujourd'hui, c'est une réalité, comme vous le mentionnez. C'est la raison pour laquelle nous nous y attaquons. Dans le cadre de la dernière mise à jour économique du printemps, nous avons reçu du nouveau financement en lien, justement, avec les défis que les drones nous posent. Nous allons pouvoir faire des projets pilotes et améliorer nos technologies, ce qui va permettre de limiter l'accès des drones qui livrent différentes choses, dont des drogues, comme vous l'avez dit. En parallèle, nous nous assurons aussi d'augmenter la qualité de nos infrastructures pour limiter l'accès des drones. Par exemple, nous ajoutons des mesures physiques qui empêchent les drones d'entrer. C'est un travail continu que nous devons poursuivre.

En ce qui concerne la consommation en établissement, nous offrons plusieurs interventions et programmes aux délinquants, notamment en matière de santé, pour nous assurer que leur processus est optimal pendant leur séjour en incarcération.

[*Traduction*]

Arpan Khanna: Selon vous, quel est le meilleur type de traitement ou la meilleure option pour ceux qui sont aux prises avec ce genre de problèmes en prison? S'agit-il d'un traitement médical? Quels types de programmes existent actuellement pour les aider à arrêter de consommer de la drogue, et lesquels, selon vous, ont été les plus efficaces dans les prisons?

[*Français*]

Anne-Marie Labalette: Je peux commencer à répondre et, après, je pourrai céder la parole à mon collègue M. Dumulon.

Je pense que c'est une approche globale. Il n'y a pas une technique qui va permettre d'éliminer tous les risques de façon continue. Chaque délinquant a des besoins différents. Les programmes correctionnels font partie des mesures pour y répondre, et notre infrastructure, qui est conçue pour limiter ce qui entre en établissement et l'accès aux drogues, fait également partie de la solution pour permettre aux délinquants d'évoluer.

Ensuite, nous avons des programmes en matière de santé pour nous attaquer aux problèmes de santé mentale ou de consommation des délinquants. Une panoplie de mesures sont offertes aux délinquants pour trouver la meilleure approche pour répondre à leurs besoins, selon le niveau de risque qu'ils présentent pour la suite.

[*Traduction*]

Arpan Khanna: Merci de la réponse, car il y a de la drogue qui entre dans nos prisons; c'est bel et bien ce qui se passe. On ne le nie même plus.

J'ai une autre préoccupation. Vous avez peut-être entendu dire que le Service correctionnel du Canada offrait des pailles en plastique aux détenus pour qu'ils puissent priser de la drogue de manière plus sécuritaire. Ce programme a-t-il été suspendu?

[*Français*]

Louis Dumulon (commissaire adjoint intérimaire, Services de santé, Service correctionnel du Canada): L'expansion des mesures que nous voulions mettre en place pour la réduction des méfaits a été mise sur pause. En fait, c'est après avoir eu des discussions avec nos partenaires des syndicats, avec les employés et avec nos autres partenaires à l'extérieur des établissements que nous avons décidé de faire une pause. Nous voulions faire plus de consultations et avoir plus de discussions afin de déterminer les prochaines étapes et la voie à suivre, la meilleure façon de procéder pour l'expansion des mesures de réduction des méfaits. Il faut aussi mentionner que c'est seulement une partie de l'ensemble des mesures que nous mettons en place pour nous assurer que les drogues ont une moins grande incidence dans nos établissements.

[*Traduction*]

Arpan Khanna: Ce qui est préoccupant, c'est que le ministre affirme que ces mesures ont été suspendues. Elles n'ont pas été annulées. Est-ce exact? Y a-t-il encore des consultations à ce sujet, comme vous l'avez dit? Est-il encore possible de les rétablir dans nos prisons?

[*Français*]

Louis Dumulon: Pour l'instant, nous ne savons pas quelles sont les prochaines étapes. C'est vraiment après les consultations et les discussions avec les différents partenaires que nous pourrons déterminer la voie à suivre.

[*Traduction*]

Arpan Khanna: Je vous remercie de la réponse.

Il y a aussi des préoccupations en ce qui a trait à la libération conditionnelle. Bon nombre de reportages dans les médias indiquent que des gens qui ont été condamnés pour des meurtres et pour des viols d'enfants sont libérés afin qu'ils puissent suivre des cours de droit et de cuisine.

Pouvez-vous nous dire ce que vous en pensez, madame Sauer?

Liane Sauer: Je ne peux pas parler de cas particuliers, mais je peux vous dire que le Canada a l'un des taux de réussite en matière de libération conditionnelle les plus élevés au monde et qu'au cours des cinq dernières années, 99,8 % des mises en semi-liberté de ressort fédéral et 99,3 % des périodes de liberté conditionnelle totale de ressort fédéral se sont déroulées sans récidive violente. Ces faits sont très éloquents.

● (1230)

Arpan Khanna: Les victimes et leurs familles sont-elles consultées lorsque ces personnes sont remises en liberté dans les collectivités?

Liane Sauer: La Commission des libérations conditionnelles respecte le droit des victimes à la participation, à l'information et à la protection. Elles ont un rôle à jouer dans notre processus de mise en liberté sous condition. Elles peuvent participer de la manière de leur choix, que ce soit en personne, par écrit ou par vidéo, et elles ont donc l'occasion de faire part aux commissaires des répercussions que l'infraction leur a fait subir.

[*Français*]

Le président: Merci beaucoup, monsieur Khanna. Je vous souhaite la bienvenue au Comité.

Madame Acan, vous avez la parole pour six minutes.

[*Traduction*]

Sima Acan (Oakville-Ouest, Lib.): Merci, monsieur le président.

Je remercie les fonctionnaires de comparaître aujourd'hui.

Mes questions porteront sur la façon dont le projet de loi C-240 fait fond sur l'importance de donner aux délinquants une deuxième chance de réintégrer la société en mettant l'accent sur la prévention après leur libération, en fournissant aux délinquants le soutien dont ils ont besoin, en offrant du soutien au système correctionnel et en comblant les lacunes potentielles du cadre actuel.

Au cours de la première heure de la réunion d'aujourd'hui, nous avons beaucoup entendu parler de la réadaptation et de la réinsertion sociale réussie. De plus, on nous a dit que le Service correctionnel du Canada devrait offrir des programmes adaptés à la culture et au genre.

Ma question s'adresse aux représentants du Service correctionnel du Canada. Pourriez-vous nous dire si le Service correctionnel du Canada tient compte de ces aspects et comment les programmes adaptés à la culture sont offerts aux délinquants?

[*Français*]

Anne-Marie Labalette: Oui, je peux vous confirmer que l'offre de programmes en lien avec les besoins des délinquants pour favoriser leur réinsertion sociale est présente. Nous avons des programmes qui s'adressent davantage aux femmes, par exemple. Nous avons des programmes qui s'adressent aux délinquants autochtones. Donc, l'offre est vraiment variée et nous voulons répondre aux besoins de chaque délinquant. Nous offrons des programmes à la fois en établissement et en collectivité, une fois que la délinquante ou le délinquant est remis en liberté, pour nous assurer de continuer le soutien et les interventions pendant sa réinsertion sociale.

[*Traduction*]

Sima Acan: Merci beaucoup.

Monsieur Dumulon, les soins de santé dans les établissements couvrent un large éventail de besoins, y compris la gestion des médicaments, les soins pour les maladies chroniques, les services en santé mentale et la transition en vue de la prise en charge par des fournisseurs dans la collectivité au moment de la libération.

Selon vous, quelles mesures du projet de loi C-240 seraient les plus avantageuses par rapport à ces aspects? En quoi les dispositions du projet de loi favorisent-elles la prestation des soins que le Service correctionnel du Canada fournit déjà de manière efficace?

[*Français*]

Louis Dumulon: Les interventions se font à différentes étapes, que ce soit à l'intérieur des murs ou pendant la transition et le soutien en communauté. C'est une chaîne, et tous les maillons sont importants. S'il y a un maillon manquant, ça ne fonctionne pas. Donc, il faut continuer de travailler sur tous les plans pour offrir aux détenus la gamme de soins nécessaire, que ce soit en matière de santé mentale ou en matière de santé physique. Il faut toujours que les liens soient faits entre les experts qui sont à l'intérieur des établissements et ceux qui sont dans les communautés pour assurer la transition la plus saine possible. C'est toujours du cas par cas, selon le plan de traitement de chaque individu.

En ce qui concerne la mise en œuvre du projet de loi, je pense que, présentement, tout est mis en place pour que les choses puissent fonctionner comme il faut. Je n'ai pas vraiment bien compris la dernière partie de la question concernant le projet de loi.

Le président: Je vais malheureusement devoir vous interrompre, parce que la sonnerie d'appel a commencé à retentir.

[*Traduction*]

Soit nous nous arrêtons immédiatement, soit nous restons encore pendant 15 minutes, s'il y a consentement unanime. Nous aurions donc 15 minutes pour nous rendre à pied à la Chambre des communes.

Y a-t-il consentement unanime pour rester encore pendant 15 minutes?

Des députés: D'accord.

Le président: Dans ce cas, nous allons poursuivre avec vous, madame Acan.

● (1235)

Sima Acan: Merci beaucoup, monsieur le président.

Monsieur Dumulon, la continuité des soins fait partie des aspects sur lesquels une orientation législative claire peut avoir une incidence importante pour les personnes et les cliniciens qui leur offrent des services. Quels aspects du projet de loi C-240 favorisent la continuité des soins de manière à renforcer le travail déjà accompli par les professionnels de la santé au Service correctionnel du Canada? En quoi serait-ce important à la fois pour les résultats obtenus par les patients et pour la confiance du personnel?

[*Français*]

Louis Dumulon: En ce qui concerne le traitement, le fait que le projet de loi met l'accent sur la réhabilitation apporte certainement une valeur ajoutée. Le fait de s'assurer que les gens reçoivent le soutien dont ils ont besoin pour pouvoir réussir dans la vie et être des citoyens qui participent à la société change la donne. D'un point de vue clinique, le fait qu'on mette l'accent sur la santé, le traitement et la réhabilitation en premier est certainement un point positif.

[*Traduction*]

Sima Acan: En quoi le projet de loi C-240 aide-t-il les cliniciens à concentrer leurs efforts sur les soins les plus importants? Quel avantage concret voyez-vous dans le projet de loi C-240?

[*Français*]

Louis Dumulon: Encore une fois, le fait de mettre l'accent sur le traitement et la réhabilitation, c'est quelque chose qui est positif. Les professionnels de la santé ont toujours dit que la santé venait en premier. Cela prend une offre de soins adaptée à chaque personne. Chaque cas est unique, et le projet de loi tient compte de ce fait en prévoyant des recommandations individuelles. Donc, le fait de mettre l'accent en premier sur la réhabilitation et la santé, c'est positif.

[*Traduction*]

Sima Acan: Merci beaucoup.

Ma prochaine question s'adresse aux représentantes du ministère de la Justice, soit Mme Wells et Mme Jarvis.

Les tribunaux tiennent déjà compte de la réadaptation et des recommandations formulées lors de la détermination de la peine. Les services correctionnels et les commissions des libérations conditionnelles en tiennent compte. En quoi le projet de loi C-240 permet-il de faire fond sur le cadre déjà en place? Pouvez-vous nous donner un exemple qui montre que le système actuel a permis d'assurer efficacement l'équilibre entre la réadaptation et la sécurité publique afin de favoriser la réussite en matière de réinsertion sociale?

Le président: Veuillez répondre brièvement, s'il vous plaît.

Joanna Wells (chef d'équipe et avocate-conseil, Section de la politique en matière de droit pénal, ministère de la Justice): Je vais faire de mon mieux.

La question aborde un point intéressant du projet de loi. Selon le cadre actuel, si le dossier de preuve est suffisant, le juge chargé de la détermination de la peine peut formuler des recommandations quant à la façon dont le délinquant pourrait purger sa peine, mais cela ne relève généralement pas de son domaine d'expertise ni des pouvoirs que lui confère la loi. En général, les juges prononcent des peines et formulent des recommandations, et nos partenaires fédéraux du Service correctionnel du Canada et de la Commission des libérations conditionnelles du Canada ont la responsabilité législative d'exécuter ces peines. C'est ainsi que le système fonctionne depuis des années, et il s'est avéré très efficace.

[*Français*]

Le président: Merci beaucoup.

Madame DeBellefeuille, vous avez la parole pour six minutes.

Claude DeBellefeuille: Merci beaucoup, monsieur le président.

Madame Labalette, à titre de parlementaire, j'ai reçu une lettre, le 1er juin 2026, qui m'annonçait que Service correctionnel Canada avait décidé de mettre fin au programme d'études collégiales pour les détenus au Cégep Marie-Victorin. Ça faisait 53 ans que le Cégep Marie-Victorin formait des détenus. Ça a tout de même été une surprise, d'autant plus qu'au Québec, pour avoir accès au cégep, puis à l'université, il faut avoir fini sa cinquième secondaire. Dans les autres provinces, lorsqu'on a terminé sa 12e année et qu'on obtient son diplôme d'études secondaires, on peut aller à l'université.

Avec votre décision d'éliminer le programme, qui coûtait 200 000 $ par année à Service correctionnel Canada, on a maintenant deux poids, deux mesures pour les personnes incarcérées du Québec et celles des autres provinces. Vous avez délibérément éliminé le programme de formation du Cégep Marie-Victorin pour le remplacer par un service en ligne.

Est-ce que vous pouvez me dire si, en ce moment, les personnes incarcérées du Québec ont accès à une formation collégiale en ligne qui leur donne des crédits et un diplôme à la fin de leur parcours, comme celle à laquelle ils avaient auparavant accès au Cégep Marie-Victorin?

● (1240)

Anne-Marie Labalette: L'éducation va demeurer une priorité pour le Service correctionnel...

Claude DeBellefeuille: Madame Labalette, je vous pose une question assez précise.

Vous avez supprimé un service en septembre 2026. C'est récent. Quand vous l'avez fait, vous avez dit aux gens du Cégep Marie-Victorin, après 53 ans de partenariat, que vous alliez offrir la formation en ligne, que vous alliez former plus de gens et qu'ils obtiendraient un diplôme plus rapidement en ligne.

À l'heure actuelle, est-ce que les détenus du Québec ont accès à des études collégiales en ligne, comme vous l'aviez dit quand vous avez mis fin à votre contrat?

Anne-Marie Labalette: Actuellement, nous sommes en train de discuter avec les représentants du Cégep Marie-Victorin, entre autres, mais aussi avec ceux d'autres cégeps pour offrir un service dans l'ensemble de la province, ce qui n'était pas le cas avant.

Claude DeBellefeuille: Vous me dites que vous avez mis fin à un programme de formation qui fonctionnait depuis 53 ans sans vous assurer que quelque chose d'autre allait être offert.

Je vous repose ma question, qui est simple: est-ce qu'il y a des personnes incarcérées au Québec qui avaient auparavant accès à la formation collégiale au Cégep Marie-Victorin et qui, aujourd'hui, n'y ont pas accès parce que vous n'avez pas terminé la transition vers votre nouveau modèle?

Ce n'est pas très compliqué comme question.

Anne-Marie Labalette: Je peux vous confirmer que nous sommes encore en train de discuter avec les représentants du Cégep Marie-Victorin et ceux d'autres cégeps.

Claude DeBellefeuille: Donc, ce que vous me dites, c'est que vous avez retiré 200 000 $ au Cégep Marie-Victorin et qu'il n'y a pas eu de transition vers un nouveau modèle. Il y a des gens dans les prisons, actuellement, qui ne peuvent pas étudier au cégep ni dans aucun autre établissement de formation. Ça me préoccupe beaucoup, parce que j'ai lu le rapport dévastateur de l'enquêteur correctionnel, il y a à peu près six ans, qui disait que l'accès à la formation, à l'éducation et à un diplôme d'études secondaires — au Québec, on appelle ça un « secondaire 5 » — dans les établissements de Service correctionnel Canada se détériorait. Il manifestait un peu son impatience en disant que les écoles pénitentiaires comptaient principalement sur du papier et des stylos, que les manuels scolaires étaient désuets et que les bibliothèques manquaient de ressources. Je sais même que l'ancienne commissaire a fermé des bibliothèques.

On sait que 6 % de la population carcérale travaille dans l'industrie carcérale gérée par CORCAN. Ce n'est pas beaucoup. Est-ce que ça a augmenté depuis six ans? J'aimerais que vous me le disiez. On sait aussi que le nombre de délinquants inscrits sur une liste d'attente pour participer à des programmes d'éducation et de travail est très élevé et que les périodes d'attente peuvent être très longues. C'est l'enquêteur correctionnel qui disait ça il y a six ans, parce qu'il a fait une grosse étude sur l'apprentissage derrière les barreaux. Dans son dernier rapport, qu'il a publié en octobre dernier, il dit que les problèmes persistent quant à la formation et à l'accompagnement offerts aux détenus pour favoriser leur réinsertion après qu'ils ont purgé leur peine, pour qu'ils soient plus habilités à occuper un emploi, soit parce qu'ils ont obtenu un diplôme, soit parce qu'ils ont acquis des compétences dans un métier en particulier.

Est-ce que vous considérez que le projet de loi que nous étudions va forcer Service correctionnel Canada à prendre ça au sérieux, à investir davantage dans l'éducation et à se moderniser pour aider les détenus, à la fin de leur peine, à occuper des emplois qui correspondent aux emplois d'aujourd'hui?

Anne-Marie Labalette: Le mandat de CORCAN, qui est notre équipe responsable de l'emploi et de l'employabilité, est exactement celui-là. Il s'agit de former les délinquants pour qu'ils puissent vraiment contribuer à l'économie canadienne une fois qu'ils sont réinsérés dans la société, quand ils sont remis en liberté ou à la fin de leur peine. On donne des formations...

Claude DeBellefeuille: J'aimerais que vous confirmiez une chose. Il y a six ans, l'enquêteur disait que seulement 6 % de la population carcérale travaillait dans l'industrie carcérale gérée par CORCAN. Est-ce que le pourcentage a augmenté depuis six ans?

Anne-Marie Labalette: Ça a augmenté, mais, malheureusement, je n'ai pas les chiffres précis sous la main. Nous pourrions vous les fournir si vous souhaitez les obtenir.

L'objectif de CORCAN est de toujours mettre plus de délinquants à l'emploi ou de leur donner accès à des programmes de formation professionnelle pour leur permettre de poursuivre leur cheminement. CORCAN offre beaucoup de formations dans le domaine de la construction, entre autres, où les besoins sont criants dans la collectivité...

Claude DeBellefeuille: Cependant, est-ce que ça mène à une certification? Vous savez que le domaine de la construction demande une certification...

Le président: Je suis désolé de vous interrompre, madame DeBellefeuille.

Monsieur Richards, vous avez la parole pour deux minutes et demie.

[*Traduction*]

Blake Richards: Merci.

Ma première question s'adresse aux représentantes du ministère de la Justice. Elle concerne le fentanyl, ce dont il est question dans le projet de loi. Je tiens à dire très clairement, pour tous ceux qui nous écoutent, à quel point la question du fentanyl est importante.

Si certains ont vu des gens marcher en étant penchés par en avant — de façon permanente dans bien des cas —, c'est le fentanyl qui en est la cause. C'est loin d'être la pire de ses conséquences. Le fentanyl tue des gens. C'est aussi simple que cela. C'est tellement vrai que, selon moi, les trafiquants de cette drogue commettent essentiellement des meurtres, car ils savent que le fentanyl finira par tuer quelqu'un.

Ma première question s'adresse aux représentantes du ministère de la Justice et porte sur le trafic de fentanyl à grande échelle. Pouvez-vous me confirmer si, à l'heure actuelle, cet aspect figure explicitement parmi les circonstances aggravantes dans la Loi réglementant certaines drogues et autres substances?

● (1245)

Joanna Wells: Je vous remercie de la question.

Je peux confirmer que ce n'est pas explicitement mentionné, mais les tribunaux en tiennent compte. Vous êtes peut-être au courant de la décision que la Cour suprême du Canada a rendue en 2021 dans l'affaire *R. c. Parranto*. Elle a confirmé que le point de départ ou l'éventail de peines pour le trafic de fentanyl — ou ce qu'on appelle le trafic de fentanyl à grande échelle — était, je crois, de 8 à 15 ans d'emprisonnement. Les tribunaux prennent cet aspect très au sérieux et imposent des peines sévères.

Blake Richards: De toute évidence, l'approche n'a pas l'effet qu'il devrait avoir à l'heure actuelle. Cette substance est mortelle. Nous devons assurément en faire plus à cet égard. C'est exactement l'objectif du projet de loi C-240.

Pouvez-vous nous dire comment le projet de loi C-240 permet d'inscrire cet aspect dans la loi de manière à ce que les peines soient plus sévères et plus cohérentes?

Joanna Wells: À titre de précision, vous intéressez-vous précisément à la partie du projet de loi C-240 qui porte sur la circonstance aggravante ou à l'ensemble de ses dispositions?

Blake Richards: Eh bien, il s'agit des dispositions qui portent précisément sur cet aspect, mais vous pouvez parler de l'ensemble des répercussions du projet de loi sur ces trafiquants de fentanyl.

Joanna Wells: Je peux le faire. Merci.

Je dirais d'abord que, comme il s'agit d'un projet de loi d'initiative parlementaire, le ministère de la Justice n'est pas en mesure de parler des objectifs sous-jacents, à l'exception de ce que nous avons entendu de la part de la personne qui le parraine et d'autres témoins. De notre point de vue, le projet de loi comporte trois éléments principaux. L'un d'eux est un nouveau mécanisme de détermination de la peine qui permettrait aux juges d'ordonner des traitements précis et...

[*Français*]

Le président: Malheureusement, madame Wells, je dois vous interrompre.

Monsieur Powlowski, la parole est à vous pour deux minutes et demie.

[*Traduction*]

Marcus Powlowski (Thunder Bay—Rainy River, Lib.): Ce projet de loi propose de donner aux juges ce qu'ils ont déjà à mon avis, soit le pouvoir de faire des recommandations. Ils n'ont pas le pouvoir d'imposer un traitement. Il semble que la personne responsable du projet de loi soit prête à envisager de prévoir simplement des recommandations plutôt que l'imposition d'un traitement.

Je me demande ce que les témoins pensent de la participation du juge à la prise de décisions sur la nature de la réadaptation. Il me semble que le juge est là pour déterminer la culpabilité et la peine. Pour ce qui est de savoir quelle est exactement la meilleure intervention pour une personne en particulier afin qu'elle ne récidive pas, est-ce le travail du juge? Cet aspect fait-il partie de son travail? À qui revient cette responsabilité?

Il y a ici trois groupes qui se penchent sur cette question. Je ne sais pas qui veut commencer ou qui a des idées à ce sujet.

Joanna Wells: Je pense que j'ai été désignée pour au moins commencer.

Je peux confirmer que, dans l'état actuel du droit, les juges imposent des peines. Ils peuvent formuler des recommandations au sujet de certains programmes qui, selon eux, et d'après le dossier de preuve, pourraient être utiles, mais ils n'ont pas le pouvoir de les imposer à qui que ce soit. Le délinquant est ensuite transféré au Service correctionnel du Canada, qui sera en mesure d'en parler. Il s'occupe plus précisément de l'admission à ce genre de programmes. Il évalue la disponibilité des programmes et les besoins du délinquant en question.

C'est la structure actuelle. Le projet de loi propose quelque chose d'un peu différent et de légèrement plus prescriptif pour le juge, ce à quoi vous avez fait allusion, je crois.

[*Français*]

Anne-Marie Labalette: J'ajouterais qu'en ce moment, nous avons effectivement le cadre légal pour évaluer les délinquants, cerner leurs besoins et déterminer le niveau de risque qu'ils présentent pour favoriser leur réinsertion sociale pendant leur peine. C'est vraiment le mandat que nous avons.

Dans le cadre de l'évaluation, nous tenons compte des risques associés à la consommation et du type de délinquant pour nous assurer de donner au délinquant les bons outils et le bon cadre pour favoriser sa réinsertion sociale et, ultimement, assurer la sécurité du public.

● (1250)

Le président: Merci beaucoup. C'est malheureusement tout le temps que nous avions.

Cela m'amène à vous remercier, au nom de tous les membres du Comité, de votre témoignage, du temps que vous nous avez consacré et de tout le travail que vous avez fait pour vous préparer à cette rencontre.

[*Traduction*]

Avant de lever la séance, je tiens à signaler deux ou trois choses au sujet de l'ordre du jour. Je sais que cela pourrait intéresser quelques personnes.

Mercredi prochain, nous étudierons le projet de loi C-263. Nous l'étudierons à nouveau lundi prochain. Dans les deux cas, nous accueillerons des témoins.

Le mercredi suivant, soit le 25 novembre, nous nous pencherons de nouveau sur le projet de loi C-236 pour l'étude article par article. Les amendements doivent être soumis d'ici le 20 novembre.

Le lundi suivant, soit le 30 novembre, le ministre de la Sécurité publique prévoit comparaître devant le Comité pour parler du budget supplémentaire des dépenses.

Le mercredi suivant, soit le 2 décembre, nous passerons à l'étude article par article du projet de loi C-263.

Au cours de la dernière semaine de séance, nous nous réunirons les 7 et 9 décembre. La première réunion, celle du lundi, portera sur le projet de loi C-240, et nous accueillerons alors des témoins. Ensuite, le mercredi, nous reprendrons l'étude du projet de loi C-240, mais nous passerons à l'étude article par article.

Sur ce, je vous souhaite une excellente journée.

Merci.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante : https://www.noscommunes.ca

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: https://www.ourcommons.ca